Parlons immigration

en 30 questions

François Héran

La documentation Française

Sommaire

Panorama 5

Questions-réponses 25

Étranger, immigré : quelle différence ? 26
Immigré pour la vie ? 28
Combien d'immigrés en France ? 30
Combien de « secondes générations » ? 32
Comment mesurer les flux migratoires ? 34
Combien d'entrées en France chaque année ? 36
Combien de sorties, combien d'expatriations ? 38
Depuis quand la France est-elle un pays d'immigration ? 40
Où vivent les immigrés ? 42
L'Amérique plus accueillante par nature que l'Europe ? 44
Peut-on chiffrer l'immigration illégale ? 46
Sangatte et Calais, quelle image de l'immigration ? 48
Le changement climatique déclenche-t-il des migrations ? 50
Migrations forcées ou migrations délibérées ? 52
Pourquoi migrer ? 54
Peut-on quitter son pays pour s'établir où l'on veut ? 56
Demander l'asile : pourquoi, où, comment ? 58
France, terre d'asile ? 60
Que donnerait l'ouverture des frontières ? 62
Des politiques migratoires différentes à gauche et à droite ? 64
Choisir ses immigrants ? 66
L'Europe a-t-elle une politique migratoire commune ? 68
Peut-on prévoir les mouvements migratoires ? 70
Droit du sang ou droit du sol ? 72
La France accepte-t-elle la double nationalité ? 74
Les « statistiques ethniques » sont-elles légales ? 76
La France se passerait-elle des immigrés ? 78
La France attire-t-elle les étudiants étrangers ? 80
Sait-on ce que coûte l'immigration ? 82
La France serait-elle aussi féconde sans l'immigration ? 84
Quels critères d'intégration ? 86
L'intégration en panne ? 88

Bibliographie et sitothèque 99

Panorama

Il est difficile de cerner les contours de la migration internationale (pourquoi, combien, où, comment ?) car les migrants, bien informés, ont leurs propres projets et déjouent les prévisions. En témoigne l'afflux d'un million de réfugiés en Europe en 2015. La démographie permet de remettre cet épisode en perspective dans le temps et l'espace. Elle montre aussi que les pointes d'afflux massif ne doivent pas faire oublier les formes ordinaires de la migration.

Depuis janvier 2012, date de parution de la première édition de ce Doc'en poche, la place de l'immigration dans l'actualité française et européenne n'a cessé de grossir. La « crise des migrants » devenue visible en août 2015 en est l'exemple manifeste. Parallèlement, le progrès des connaissances en l'espace de trois ans est tel qu'il imposait une véritable refonte du texte.

Une population mouvante et agissante

Certes, la connaissance des mouvements migratoires, qu'il s'agisse des entrées sur le territoire (immigration)

ou des sorties (émigration) reste imparfaite, comparée à l'enregistrement exhaustif des naissances et des décès. La migration est à la fois circulation et peuplement. Les migrants en transit, qui tentent de gagner l'Angleterre depuis Calais, séjournent trop brièvement en France (moins d'un an) pour entrer dans les comptes du démographe. À l'opposé, les migrations d'au moins un an effectuées au titre des études, du regroupement familial, du mariage entre Français et étrangers ou de l'asile, aboutissent chaque année à l'octroi d'environ 200 000 titres de séjour à des migrants non européens. Entre ces deux extrêmes, il existe des situations intermédiaires difficiles à cerner : séjour de prospection poursuivi au-delà des trois mois du visa touristique, formation d'une famille ouvrant des droits nouveaux, etc.

Les politiques volontaristes tendent à l'oublier : les migrants ne sont pas des pions que les États pourraient fixer ou déplacer. Ce sont des acteurs dotés eux-mêmes d'une volonté au-dessus de la moyenne. S'ils agissent sous contraintes, ce sont aussi des stratèges. L'opinion publique s'en étonne parfois : les migrants manient, eux-aussi, les technologies de l'information. Ils s'informent sur les pays d'accueil et font leur choix en connaissance de cause.

Une minorité qui se prête mal aux enquêtes

Si la plupart finissent par s'installer durablement, ils n'en restent pas moins une minorité au sein de la société d'accueil : environ 10 % de la population dans le cas de la France. L'étude des migrations en est compliquée. Rares sont les enquêtes de taille suffisante pour donner une image représentative des différents courants migratoires. Plus rares encore celles qui ont les moyens de « filtrer » la population générale pour former un échantillon représentatif de la « seconde génération » (les enfants de l'immigration nés sur place).

L'enquête Mobilité géographique et insertion sociale des immigrés (MGIS) fut la première du genre en 1992, Trajectoires et origines (TeO) la seconde, en 2008-2009. Elles ont obtenu les dérogations légales requises pour poser des questions sur les origines des personnes. Mais ce droit est exercé de façon très intermittente : seize années séparent les deux études.

Les enquêtes de la statistique publique courante, comme l'enquête Emploi de l'Insee, ne traitent pas spécialement de l'immigration. Mais, depuis 2003, elles comportent des questions sur le pays de naissance des parents et leur première nationalité, ce qui permet d'étudier en détail la présence des enfants d'immigrés sur le marché de l'emploi. C'est une source majeure sur l'ampleur des discriminations.

Teo, Elipa, Mafé : trois enquêtes sur l'immigration

L'enquête Trajectoire et origines (TeO) a été menée en 2008-2009 auprès de 22 000 personnes par l'Institut national d'études démographiques (Ined) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Elle étudie l'intégration dans tous les secteurs de la vie sociale : famille, études, emploi, logement, loisirs, vie civique. Elle étudie les discriminations en profondeur. Peu de résultats étaient disponibles pour la première édition de cet ouvrage. Ils sont ici pris en compte.

L'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa) est conduite par la direction statistique du ministère de l'Intérieur. Elle interroge périodiquement un échantillon d'immigrés ayant obtenu un titre de séjour fin 2009, afin de suivre leur insertion au fil du temps.

L'enquête Migrations entre l'Afrique et l'Europe (Mafé, 2008-2010) étudie les migrations au départ (Sénégal, République démocratique du Congo, Ghana) et à l'arrivée (France, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni). Alors qu'Elipa et TeO mesurent l'intégration au pays d'accueil, Mafé privilégie les va-et-vient et les pratiques « transnationales » (familles vivant sur deux pays).

Autre avancée, l'Insee a publié en octobre 2015 une analyse qui explore la boîte noire du solde migratoire. Partant des vagues annuelles du recensement de la

population, qui comporte des questions sur le lieu de résidence un an plus tôt, l'Insee estime séparément le nombre d'entrées et le nombre de sorties, tant pour les Français que pour les étrangers. Il s'avère que la faiblesse actuelle du solde migratoire de la France (35 000 personnes en 2011, 47 000 en 2015) dissimule une intensification récente de la circulation. Du côté du solde des étrangers, on compte environ 10 entrées pour 4 sorties. C'est l'inverse pour le solde des Français : 10 expatriations (d'étudiants surtout) pour 4 retours.

D'autres thèmes, très agités dans le débat public, seront traités ici sous une forme plus interrogative. Que sait-on au juste des migrations climatiques ou environnementales ? Quels seraient les effets d'une ouverture totale des frontières ? Pourquoi la fermeture du camp de Sangatte en 2002, qui devait empêcher tout « appel d'air », a-t-elle déplacé le problème de douze kilomètres, aux abords de Calais ?

Contenir les réfugiés ? L'illusion des années 2011-2014

Cette dernière question nous ramène à la pression migratoire que l'Union européenne (UE) cherche à endiguer depuis des années.

Quand le HCR et l'OIM prêchaient dans le désert

Deux organisations des Nations unies sont spécialisées dans l'accueil et le placement des réfugiés. Le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) héberge en urgence les populations déplacées (à l'intérieur de leur propre pays) ou réfugiées (hors des frontières). L'Organisation mondiale pour les migrations (OIM) s'emploie à « relocaliser » une partie des demandeurs d'asile auprès des pays de bonne volonté. Placés en première et deuxième lignes, ces organismes ont interpellé en vain les pays donateurs en 2014, publiant régulièrement la courbe des fonds versés par les États et celle des moyens nécessaires : elles ne cessaient de s'écarter bien avant que la crise n'éclate au grand jour à l'été 2015.

Longtemps, les États membres se sont imaginé que les frontières, européennes ou nationales, détourneraient les populations fuyant les dictatures et les guerres du Proche-Orient, du Moyen-Orient ou de la corne de l'Afrique.

Un épisode avant-coureur aurait dû les alerter. En avril 2011, devant l'afflux de migrants économiques fuyant la Tunisie et la Libye lors du « Printemps arabe », l'Italie avait renoncé à tout filtrage et délivré des sauf-conduits. La France décida alors de fermer sa frontière avec l'Italie pendant 24h. Elle obtint de l'UE qu'un geste aussi contraire aux dispositions de Schengen fût dorénavant légitime en cas d'urgence. Le flot des migrants tunisiens s'étant tari, on crut qu'un « signal fort » comme le rétablissement ponctuel des frontières nationales pouvait

stopper l'« appel d'air ». Pour éviter toute récidive, les États membres envisagèrent de « sous-traiter » la répartition des réfugiés aux pays limitrophes des zones en conflit (Turquie, Liban) ou aux pays de transit du sud de la Méditerranée (Égypte, Libye, Tunisie).

La « crise des migrants » : un changement d'échelle

En août 2015, l'Europe est secouée par la « crise des migrants ». Forgée par la presse internationale, cette expression marque la soudaine prise de conscience d'un changement d'échelle. Chaque jour, des milliers de Syriens, d'Irakiens ou d'Afghans fuient la guerre ou quittent les camps de fortune installés en Turquie. La voie par la Libye et l'Italie étant fermée, ils optent pour la route des Balkans, qui rejoint l'Allemagne via la Grèce, la Macédoine, la Serbie et la Hongrie.

Impossible d'appliquer les règlements de Dublin II (2003) et Dublin III (2013), qui obligent le premier État membre où se présente le demandeur à traiter son dossier. Les Hongrois pointent la Grèce, par où sont entrés les migrants. Mais la Grèce, débordée et sans moyens, expédie les fugitifs vers le nord-ouest.

Toujours en quête de pays volontaires pour relocaliser les demandeurs d'asile en excédent, l'OIM renonce à convaincre chaque pays un à un ; elle demande au président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, un plan unique pour les 28 États membres et les 4 États associés au règlement de Dublin.

En 2014-2015 : une demande d'asile vingt fois plus pressante en Hongrie qu'en France

D'octobre 2014 à septembre 2015, la Hongrie, pays de 10 millions d'habitants, accueille 201 500 demandeurs d'asile, soit 20,5 pour mille habitants, l'Allemagne 318 000 pour 80 millions, soit 4 pour mille. Avec 61 600 demandes, la France est loin derrière : 1 pour mille, soit 9 fois moins que la Suède, 4 fois moins que l'Allemagne, 20 fois moins que la Hongrie ! Mais tout de même mieux que le Royaume-Uni.

Demandeurs d'asile enregistrés
entre octobre 2014 et septembre 2015

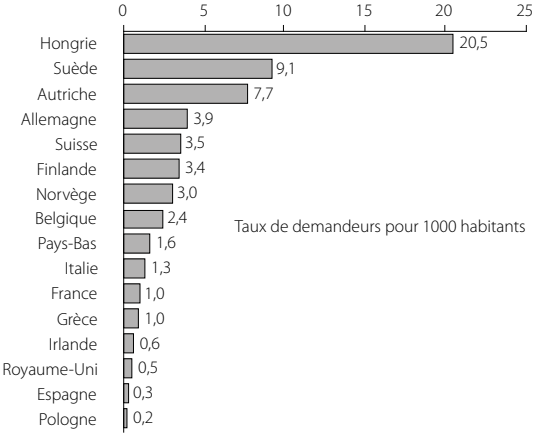

Source : Eurostat.
NB : la Hongrie ferme sa frontière avec la Serbie début septembre 2015. L'Allemagne prend alors le relais des demandes, d'où sa faible présence ici.

Les experts de la Commission proposent une formule de « juste répartition » des demandeurs, censée objectiver le problème. La France et la Grande-Bretagne semblent craindre qu'elle ne mette à nu la faiblesse de leur contribution à l'accueil des demandeurs. Quant à la Hongrie, elle refuse qu'un vote à la majorité qualifiée lui dicte sa politique migratoire. Elle décide de clôturer les 145 km de sa frontière avec la Serbie à partir de septembre. Les travaux sèment le désarroi et la colère chez les réfugiés : marche éperdue en quête d'une issue, refus de monter dans des trains les ramenant vers le sud, grève de la faim.

Un plan de juste répartition des demandeurs d'asile

Comment répartir les demandeurs d'asile au sein de l'UE ? Les experts de la Commission suivent Eurostat. Le nombre de migrants par pays sera proportionnel à sa population et à sa richesse, et inversement proportionnel au taux de chômage et au nombre de demandeurs déjà présents. Illisible pour le profane, la formule de répartition est mal reçue. Mais la vraie question est ailleurs : peut-on imposer un pays à d'accueil un demandeur d'asile sans lui demander son avis ?

L'Europe interpellée par Angela Merkel

Le 6 septembre 2015, la chancelière allemande Angela Merkel fait une annonce inouïe : l'Allemagne consacrera 6 milliards d'euros à l'accueil des 800 000 demandeurs d'asile attendus dans l'année. « Nous ferons face » *(Wir schaffen das)*, car les « valeurs de l'Europe » sont en jeu. Partout, les volontaires se mobilisent. La Croatie, par où passent les trains de migrants, annonce avoir enregistré à la mi-décembre 500 000 personnes en transit. Le bilan de l'année 2015 pour l'Allemagne est de 1,1 million. Un autre décompte, tragique celui-là, est dressé par le projet « Missing Migrants » de l'OIM : le nombre de naufragés qui ont péri en voulant franchir la Méditerranée sur des embarcations de fortune atteint 3 300 en 2014 et 3 800 en 2015.

Un exemple de « couloir migratoire » : le transit des réfugiés syriens par la Croatie (décembre 2015)

La fermeture de la frontière serbo-hongroise en septembre 2015 détourne les réfugiés syriens, irakiens et afghans vers la Croatie. Il n'est pas question qu'ils traversent Dubrovnik et Split, les cités touristiques de la côte dalmate. On les installe à la Foire de Zagreb, mais ils deviennent trop visibles. Croates et Slovènes s'accordent pour tracer un « couloir migratoire ». Un camp de transit est installé début novembre à Slavonski Brod, sur la ligne Belgrade-Zagreb, loin de toute habitation. Mi-décembre, le camp réceptionne chaque jour trois ou quatre trains de 1 200 personnes. Dans cette

foule, une majorité de familles avec des enfants de tous âges et des personnes âgées, qui ont déjà franchi quatre frontières. Les policiers relèvent les empreintes digitales, confisquent les couteaux et les narguilés. Ces formalités accomplies, les réfugiés sont accueillis par les associations humanitaires, qui leur fournissent vêtements et médicaments. Ils rechargent gratuitement leur téléphone et profitent du réseau Wi-Fi. Trois heures plus tard, la foule grimpe dans un autre train à destination de Ljubljana, dans l'espoir que la Slovénie prolongera le corridor jusqu'à la frontière autrichienne.

Source : observation de l'auteur, 12 décembre 2015.

Allemagne, Espagne, France : des expériences contrastées

Les chiffres absolus frappent par leur ampleur, mais le démographe raisonne en proportions pour mener des comparaisons dans le temps et dans l'espace.

Ce n'est pas la première fois que l'Allemagne reçoit sur son sol un afflux massif de migrants et de réfugiés. En 1992 déjà, deux ans après la réunification, la population du pays s'était accrue de 800 000 personnes, du seul fait du solde migratoire (+1 %). C'était pour moitié des réfugiés des guerres balkaniques. Beaucoup d'immigrés yougoslaves renoncèrent à rentrer chez eux. Il fallut accueillir aussi les *Aussiedler*, ces Russes et Kazakhs d'origine allemande qui bénéficiaient d'un

Trois pays européens, trois histoires migratoires

Solde naturel (naissances - décès) et solde migratoire (entrées - sorties), en taux pour mille habitants

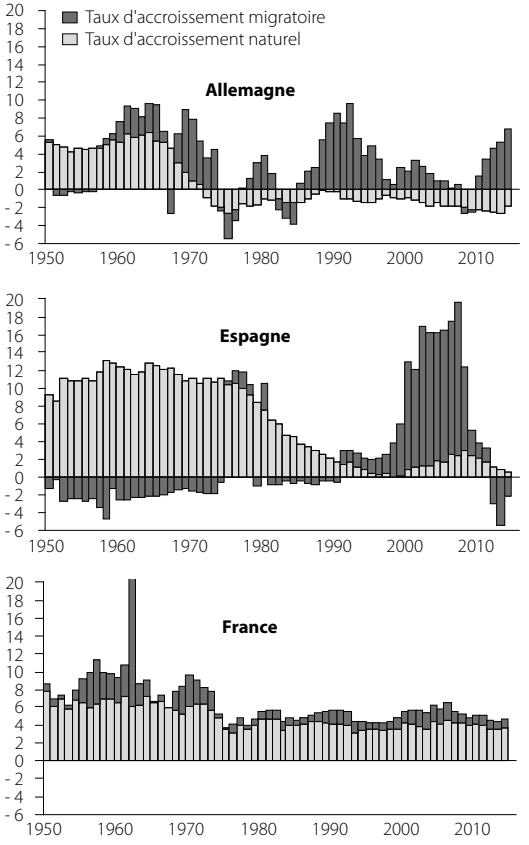

Source : Eurostat, avec lissage des ajustements censitaires.

droit au retour. Dix ans plus tard, le conflit du Kosovo provoque un nouveau pic de réfugiés, environ les deux tiers de celui de 1992.

La paix revenue, beaucoup de réfugiés repartent et le solde migratoire s'effondre. L'Allemagne garde en mémoire l'absorption de ces pics migratoires. Angela Merkel a rapproché les 800 000 demandeurs des 80 millions d'habitants du pays : absorber 1 % d'habitants supplémentaires n'est pas le problème. Il importe de les répartir au mieux entre les *Länder* : c'est l'axe central du plan d'accueil.

En Espagne, la courbe migratoire suit aussi un profil de montagnes russes. Pays d'émigration jusqu'au début des années 1980, elle devient dans les années 2000 le plus grand pays d'immigration d'Europe. Une immigration économique et non de refuge, bien qu'on puisse qualifier de « refuge économique » l'irruption des 400 000 Équatoriens chassés en 2000 par la dollarisation de leur économie et la fonte soudaine de leur épargne. Mais en 2008, la bulle immobilière qui soutenait l'économie espagnole éclate, suivie de la bulle migratoire. Les retours et les départs se multiplient, au point que le solde migratoire de l'Espagne devient négatif.

Rien de tel en France. Même si le solde migratoire a doublé au cours des années 1990, l'évolution générale est marquée par une remarquable stabilité. Nulle alternance d'afflux et de reflux massifs de migrants

(hormis l'épisode exceptionnel des rapatriés d'Algérie en 1962, les comptes étant dressés pour la métropole). Forte d'un excédent naturel soutenu, la croissance démographique de la France n'a jamais dépendu au premier chef de la migration, à la différence de ses grands voisins. Celle-ci en assure seulement un tiers ou un quart. Mais cet apport est constant. Nulle *irruption massive* de migrants mais une *infusion durable*.

Au fil du temps, cependant, cette percolation modifie en profondeur les origines de la population. Désormais, une personne sur quatre vivant en France est soit immigrée soit née d'un ou deux parents immigrés. L'Allemagne atteint presque la même proportion, mais au prix de fortes discontinuités, alors que la France absorbe l'immigration en continu.

Est-ce l'une des raisons de son attitude de repli devant l'afflux massif des réfugiés ? Les Français semblent plus accoutumés à l'immigration ordinaire qu'à l'immigration extraordinaire. Certes, la France a connu des afflux massifs de réfugiés dans le passé : 70 000 juifs fuyant les pogroms russes avant 1914 ; 700 000 Catalans gagnant le sud de la France en 1939 après la chute de Barcelone ; 70 000 *boat people* vietnamiens et cambodgiens à la fin des années 1970… Sans compter le million de rapatriés d'Algérie en 1962. Mais ces épisodes – hormis l'accueil des *boat people* – sont anciens. Les guerres mondiales ont d'ailleurs largement effacé le souvenir des deux premiers.

La justification démo-économique de l'immigration

Un autre facteur du contraste franco-allemand est à chercher dans la démographie économique. Les dernières projections des Nations unies annoncent pour l'Allemagne une chute de 30 % de sa population d'âge actif entre 2015 et 2065, sous l'hypothèse d'un prolongement des tendances d'avant 2015 pour la fécondité, la mortalité et la migration. Le même scénario aboutit à une baisse de seulement 2 % pour la France. Un contre-scénario montre qu'en l'absence de migrations, la chute de la population d'âge actif en Allemagne serait pire encore : -43 % au lieu de -30 %. L'afflux de migrants depuis 2014 est en passe de changer la donne : il se pourrait qu'il réduise de moitié la baisse annoncée de la population active, sans toutefois l'abolir. En France, le scénario « migration zéro » aboutirait à une baisse de population active, mais de 7 % seulement.

Faut-il en conclure qu'en France, à la différence de l'Allemagne, l'immigration n'a pas de justification économique ou démographique ? Une telle justification est assez mince, effectivement, mais la véritable question est ailleurs : l'immense majorité des hommes et des femmes accueillis en France le sont au titre des droits de l'homme. Assez peu au titre du droit d'asile, il est vrai (moins de 10 % du total), mais beaucoup au titre du droit à vivre en famille ou du droit à épouser

qui l'on veut, garantis par les conventions internationales. La migration est gouvernée à la fois par la logique du marché et la logique des droits. Mais le dosage des deux facteurs et la nature des droits en question varient d'un pays à l'autre.

L'Europe, continent d'immigration

On comprend qu'avec des États membres aux histoires aussi contrastées, l'Union européenne peine à mener une politique migratoire commune. Or l'Europe est bel et bien un grand continent d'immigration, au même titre que les États-Unis. Compte tenu des populations respectives (508 millions d'habitants contre 330), l'intensité des flux migratoires accueillis par l'Union européenne avant 2015 équivalait à 85 % de celle des flux reçus aux États-Unis. Si la « crise des migrants » s'installe dans la durée, tout écart aura disparu et l'Europe aura rejoint les États-Unis. Faut-il s'en étonner ?

Évolution de la population d'âge actif de 2015 à 2065, selon les projections des Nations unies

Progression comparée des 20-64 ans :
1/ avec le niveau de migrations observé avant 2015 ;
2/ sans aucune migration

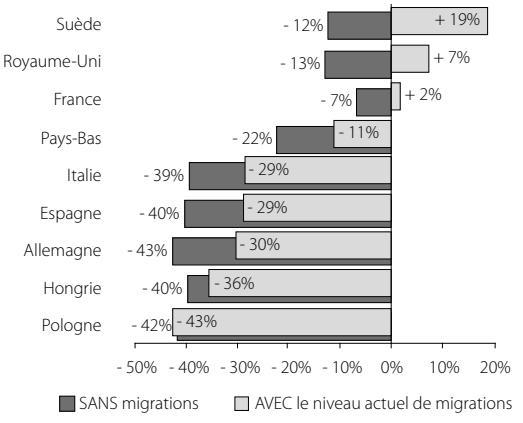

Source : projections des Nations unies (2015), scénario médian.

Le prolongement des tendances démographiques observées avant 2015 devrait faire chuter la population d'âge actif en Allemagne de 30 % d'ici 50 ans. Dans le scénario « zéro migration » la baisse serait de 43 %. Le changement de scénario aurait peu d'effet en Europe centrale (Hongrie, Pologne) car ces pays avaient déjà très peu d'immigration avant 2015.

Questions-réponses

Étranger, immigré : quelle différence ?

Étranger : un statut ; immigré : un parcours

Est « étrangère » toute personne résidant en France qui ne détient pas la nationalité française. Un « immigré » est une personne née étrangère à l'étranger et venue s'installer en France pour un an au moins, qu'elle ait acquis ou non la nationalité française par la suite. 41 % des immigrés étant français, c'est un contresens de les opposer aux Français. En toute rigueur, on peut seulement distinguer les étrangers des Français, ou les immigrés des natifs.

Immigré, une catégorie sans valeur juridique…

« Immigré » est une catégorie bâtie à des fins d'étude, sans valeur juridique, contrairement à « étranger ». Un immigré pouvant être français, aucun texte ne peut lui refuser un droit au motif qu'il est immigré. De fait, l'article 1er de la Constitution de 1958 interdit de différencier les droits des citoyens selon leurs origines.

… introduite en France en 1991

D'origine internationale, cette définition de l'immigré a été validée en 1991 par le Haut Conseil à l'intégration et reprise par la statistique publique. Aux États-Unis, on parle de *migrant* ou d'*immigrant*. Les Français tendent à réserver ces termes aux migrations récentes ou en cours. La presse a qualifié ainsi de migrants les demandeurs d'asile fuyant massivement les guerres civiles du Moyen-Orient à partir de l'été 2015.

« Immigré » : le cumul de trois critères

››› Juridique : la nationalité de la personne avant la migration. Géopolitique : le franchissement d'une frontière nationale. Temporel : une installation dans le pays de destination pour au moins un an.

Retirer des droits aux immigrés ? Un exemple

››› Ne pas traiter différemment des citoyens français selon leurs origines : la loi déroge à ce principe quand elle prévoit la déchéance de nationalité pour les personnes ayant acquis la qualité de Français depuis moins de dix ans, condamnées notamment pour des actes de terrorisme (art. 25 du Code civil), sauf si la déchéance les rend apatrides. Cette disposition pourrait d'ailleurs entrer dans la Constitution.

Et les enfants d'expatriés ?

››› « Né étranger à l'étranger » équivaut à *foreign born* aux États-Unis. Les personnes nées à l'étranger de parents expatriés n'en font pas partie. Valéry Giscard d'Estaing, né en 1926 à Coblence (Allemagne) d'un père français qui administrait la Ruhr, n'est pas un immigré. C'est le cas, en revanche, de Manuel Valls. Né en 1962 à Barcelone de parents espagnols, vivant en France depuis la prime enfance, naturalisé en 1982, il atteste qu'on peut être à la fois immigré, Français et Premier ministre.

Immigré pour la vie ?

Oui, mais uniquement à des fins d'analyse statistique

Alors qu'on peut changer de nationalité, on reste immigré à vie, sauf à quitter définitivement la France. Une fois naturalisé, vous êtes Français *de droit* (par votre nationalité) et immigré *de fait* (par votre histoire).

Depuis 1875, le recensement de la population demande à chacun s'il est Français de naissance, Français par acquisition (c'est-à-dire devenu Français) ou étranger. La statistique républicaine fait donc des différences entre les Français. Mais sur un mode anonyme, sans effet sur le sort des personnes.

Une notion indispensable pour la recherche

« Immigré » est aussi un vocable commun, souvent chargé négativement. Avant 1974, le débat public portait sur l'accueil des « travailleurs étrangers », censé ne pas durer. Mais beaucoup ont fondé une famille et sont restés, la question majeure des décennies suivantes devenant l'« intégration » des immigrés. Une formule qu'ils n'apprécient guère car elle semble mettre en doute leur volonté d'insertion.

Pourtant, si l'on veut décrire correctement la marche de l'intégration au fil du temps, il faut bien suivre le parcours de tous les immigrés, y compris s'ils prennent la nationalité du pays d'accueil. Se limiter aux seuls étrangers serait donner un poids excessif à la migration récente et fausserait les résultats.

Réunir les deux générations ?
Une pratique à double tranchant

› › › La statistique allemande réunit les immigrés et leurs enfants sous l'étiquette *mit Migrationshintergrund* : « avec un arrière-plan migratoire ». En France, l'Insee fait de même depuis 2010, en parlant du « lien à l'immigration ».
Dès 1980, le Bureau central de statistique des Pays-Bas réunissait les deux générations sous le vocable *allochtonen* (allochtones, par opposition à autochtones), y compris si les enfants étaient nés sur place. Les familles originaires du Surinam, de Turquie ou du Maroc sont des « allochtones non occidentaux », de même que la reine Máxima, née en Argentine. Véhiculée par les médias, l'expression est devenue péjorative. Elle suggère qu'on reste « allochtone » de génération en génération. Aussi la municipalité d'Amsterdam a-t-elle décidé en 2013 de la rayer de son registre de population.

L'approche de l'immigration dans les questionnaires

› › › En France, les questionnaires des démographes ou des sociologues évitent d'utiliser les mots « immigration » ou « immigré », en raison de leurs connotations négatives. On ne demande jamais à quelqu'un s'il est « immigré » ou « enfant d'immigré », on lui pose les questions qui permettent de reconstituer son parcours migratoire.

Combien d'immigrés en France ?

Près de 10 % de la population

Même si les flux d'entrée actuels restent en deçà du niveau des années 1950-1970, la France n'a jamais cumulé autant d'immigrés : 5,6 millions pour 64,9 millions d'habitants, au recensement de 2011, soit 8,6 % de la population. On peut arrondir ce chiffre à 10 % pour tenir compte des irréguliers.

Plutôt moins que dans la plupart des pays occidentaux

Même ainsi majoré, c'est un taux inférieur à celui de nombreux pays industrialisés pour la période 2010-2014 : Suisse (23 %), Australie (21 %), Canada (21 %), Autriche (18 %), Espagne (14 %), Allemagne (13 %), États-Unis (13 %). La France est proche du Royaume-Uni et des Pays-Bas, loin des deux extrêmes que sont les pays du Golfe (70 % d'immigrés au Koweït) et certains « géants démographiques » comme le Japon (2 %), l'Inde ou le Brésil (moins de 1 %).

Des entrants jeunes, de plus en plus instruits

Le recensement donne des informations sur les immigrés déjà installés mais aussi sur les migrants entrés depuis un an. L'âge médian à l'entrée en France est de 28 ans en 2011. Les femmes représentent 51 % des immigrés et 54 % des nouveaux entrants. Le niveau bac ou plus est atteint par 63 % des nouveaux entrants (32 % des Turcs, 53 % des Maghrébins, 65 % des Européens, 81 % des Chinois). Ces taux ne cessent de progresser chaque année.

Français, immigrés et étrangers en 2011

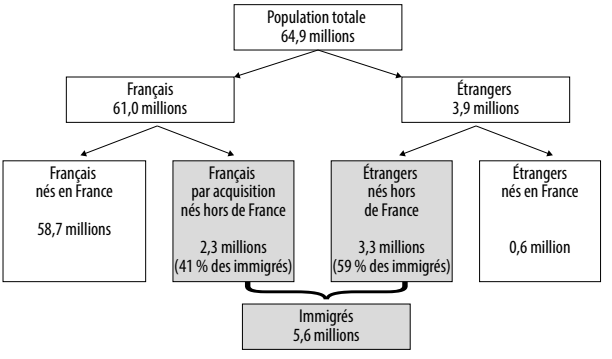

Source : Insee, *Recensement de la population 2011*, France entière.

Les anciennes colonies :
une part croissante depuis 1975 mais un recul récent

Depuis les années 1990, les origines des migrants qui gagnent l'Europe occidentale se sont diversifiées : Maghreb, Europe centrale, Amérique latine, Asie, Afrique de l'Ouest, corne de l'Afrique, Moyen-Orient… Mais, dans le cas de la France, la tendance s'inverse, du fait du tarissement des migrations ibériques (Espagne, Portugal). Alors que 20 % des immigrés vivant en France en 1975 étaient originaires des anciennes colonies du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, la proportion est montée à 43 % en 2011, tous âges réunis. En revanche, elle est seulement de 30 % parmi les nouveaux entrants de l'année.

Combien de « secondes générations » ?

7,8 millions d'enfants et d'adultes, 12 % de la population

S'ils sont nés en France, les enfants d'immigrés ne sont pas des immigrés. Ils forment la « seconde génération » ou, dans les termes de l'Insee, les « descendants d'immigrés ». Ils représentaient 7,8 millions de personnes en 2011, soit 12 % de la population. La moitié a deux parents immigrés, l'autre moitié un seul.

1re et 2e générations : un quart de la population

Réunis, les immigrés et la seconde génération regroupaient 22 % de la population en 2011. Ce chiffre progressant, on peut dire que près d'une personne sur quatre résidant en France est aujourd'hui soit immigrée, soit née d'au moins un parent immigré.

Des enquêtes pour les connaître

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a peu à peu autorisé les chercheurs et les statisticiens à poser des questions sur le pays de naissance des parents et leur ancienne nationalité. C'est le cas de nombreuses enquêtes : Mobilité des immigrés (1992), Famille (1999, 2011), Emploi (depuis 2003), Formation et qualification (2004, 2015), Logement (2006), Trajectoires et origines (2008-2009), Patrimoines (2010), Revenus et conditions de vie (2010), Relations familiales (2005, 2008, 2011), ou encore les enquêtes sur les générations qui sortent du système scolaire sans diplôme.

France 2008 : poids respectif des deux générations et importance des unions mixtes selon l'origine

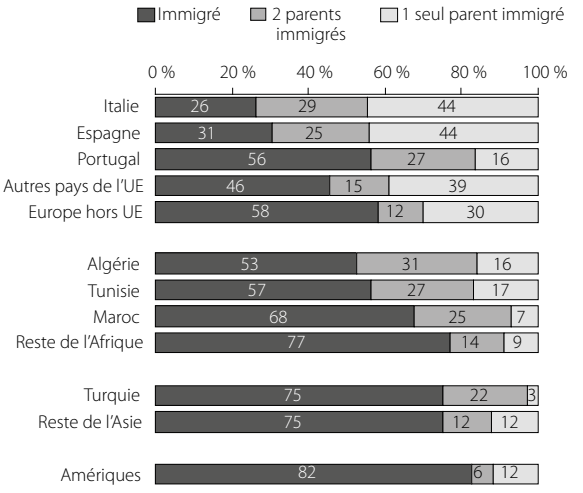

Source : Insee, *enquête TeO et enquête Emploi*, 2008-2009.

Lecture : parmi l'ensemble des personnes vivant en France et ayant une origine algérienne, sur deux générations, 53 % sont nées en Algérie (génération des immigrés) et 46 % sont nées en France : 31 % de deux parents immigrés, 16 % d'un couple mixte (immigré/natif).

› › › Plus un courant est ancien, plus le poids de la seconde génération est fort et plus souvent celle-ci est issue d'unions mixtes. Les migrations d'Extrême-Orient et des Amériques comprennent surtout des étudiants.

Comment mesurer les flux migratoires ?

Par les titres de séjour et par des enquêtes représentatives

La France reçoit chaque année plus de 80 millions de visiteurs, en majorité des touristes séjournant moins de trois mois. Pour identifier les flux migratoires dans cette masse, deux méthodes sont pratiquées : la statistique des titres de séjour imposés aux non-Européens et les enquêtes représentatives de l'Insee. Celles-ci incluent le recensement tournant (1/7 de la population chaque année) et l'enquête Emploi en continu (110 000 personnes).

Ni enquête aux frontières ni registres de population

Une troisième méthode est l'enquête aux frontières, plus aisée dans un État insulaire. Le Royaume-Uni estime ainsi le nombre et la destination des sorties de migrants. Enfin, l'Espagne et les pays du nord de l'Europe, de la Belgique à la Finlande, tiennent des registres municipaux de population qui suivent les changements de domicile, migrants compris. Les départs étant mal déclarés, cette source surestime le nombre d'immigrés. De tels registres n'existent ni en France ni au Royaume-Uni. Imposée par le gouvernement de Vichy (1940-1944), l'obligation de déclarer son changement d'adresse a été abolie à la Libération. Les propositions de loi visant à la rétablir pour contrôler les entrées et sorties de migrants à l'échelle municipale ont toutes échoué.

La migration en France,
un quart de la croissance démographique

› › › Toute population croît par le solde naturel (naissances moins décès) et le solde migratoire (entrées moins sorties). En France, où la natalité est soutenue, le solde migratoire assure un quart de la croissance. C'est moins que dans les années 1955-1975. Mais la progression récente du solde des expatriés (étudiants surtout) masque une montée du solde des étrangers.

L'Allemagne et l'Espagne,
champions de l'immigration de masse

› › › Vers 1990, le grand pays d'immigration massive en Europe était l'Allemagne. Dans les années 2000, l'Espagne a pris le relais, talonnée par l'Italie, avec un solde six fois supérieur à celui de la France.

La paix retrouvée aux Balkans a dégonflé le solde migratoire allemand. La crise a crevé la bulle migratoire espagnole. En hausse vers l'an 2000, le solde migratoire de la France a chuté à moins de 50 000 migrants par an, ce chiffre couvrant des mouvements de migrants et d'expatriés en sens contraire.

En 2015, l'accueil d'un million de réfugiés syriens, irakiens et afghans replace l'Allemagne en tête des pays européens d'immigration.

Registres de population : l'Europe divisée

› › › Avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, la France fait partie des pays sans registres de population. Dans le reste de l'Europe, tout résident déclare son arrivée et son départ dans un registre municipal, qui lui ouvre l'accès aux services sociaux, à l'école, à un compte bancaire, au réseau électrique, etc.

Combien d'entrées en France chaque année ?

Plus de 100 000 Européens

Depuis 2004, les citoyens de l'Union européenne (UE) qui souhaitent vivre et travailler en France sont dispensés de titre de séjour. Entre 2004 et 2009, le nombre annuel de leurs entrées oscillait entre 75 000 et 80 000. Il dépasse désormais 100 000, du fait de la crise économique qui frappe l'Europe du Sud.

Environ 210 000 non-Européens, étudiants compris

Au sein de l'UE, seuls les migrants des « pays tiers » doivent détenir un titre de séjour. Plus de 200 000 en obtiennent un chaque année en France (dont 60 000 étudiants). Ce nombre avait doublé sous les gouvernements Juppé et Jospin (entre 1997 et 2002). Malgré trois lois de contrôle des flux (2006, 2007, 2011), Nicolas Sarkozy n'est pas parvenu à le réduire. Sous le gouvernement Valls, le nombre d'entrées a légèrement progressé (215 000).

Des flux juridiquement très contraints

Entrouvert en 2007, le recrutement direct de travailleurs (« immigration choisie ») représente moins de 10 % des flux d'entrées, de même que l'accueil des réfugiés. Viennent en tête les migrations d'étudiants et les entrées de plein droit : conjoints de Français et regroupement familial demandé par un étranger. Les lois de 2006, 2007 et 2011 visant à lutter contre les abus de procédure n'ont guère modifié le volume et la structure des flux.

Les 200 000 entrées légales de migrants non européens en France : une grande stabilité

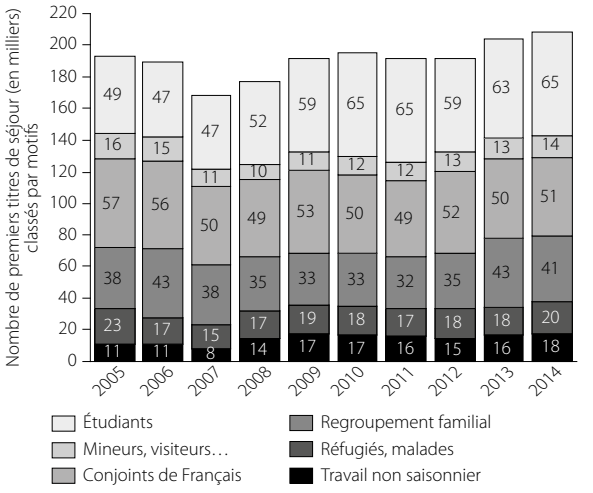

Source : ministère de l'Intérieur, Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED).

Les titres retenus ici sont les premiers titres de séjour délivrés par les préfectures aux immigrants des pays tiers (hors Suisse et Espace économique européen). Ont été laissés de côté les saisonniers qui reviennent en France chaque année.

› › › En dix ans, le nombre de titres est resté remarquablement stable, de même que leur répartition par motifs. Le repli de 2007 traduit le retard des dossiers dû à la mise en place de la loi de 2006 sur le contrôle des flux. La série n'inclut pas la « crise des réfugiés », surgie en 2015.

Certains discours électoraux proclament la nécessité de réduire drastiquement ces 200 000 entrées légales. Mais comme la plupart sont accordées en application des conventions internationales sur les droits de l'homme, la marge de manœuvre du politique est en réalité très étroite.

Combien de sorties, combien d'expatriations ?

Immigrés : quatre sorties pour dix entrées

En octobre 2015, tirant parti des enquêtes annuelles de recensement, l'Insee a publié pour la première fois une estimation séparée des entrées et des sorties pour trois groupes de personnes : les immigrés, les Français nés à l'étranger, les Français nés en France.

Européens et étudiants compris, 235 000 immigrés se sont installés en 2011 dans le pays, tandis que 95 000 l'ont quitté, soit 4 sorties pour 10 entrées. Outre le départ des étudiants étrangers après quelques années d'études, les sorties comprennent le retour au pays des immigrés actifs ou retraités, ou de nouvelles migrations vers d'autres pays.

Français nés en France : dix sorties pour quatre retours

La même étude de l'Insee estime à 200 000 le nombre des Français nés en France qui se sont expatriés en 2011 (pour la plupart des étudiants), contre 77 000 retours. Soit 10 sorties pour 4 entrées.

Quant aux mouvements des Français nés à l'étranger, ils sont faibles : 20 000 entrées contre 7 000 départs.

Comme le solde négatif des nationaux compense largement le solde positif des immigrés, le solde général se limite en 2011 à un excédent de 33 000 personnes. Cela ne traduit pas une faible circulation mais, tout au contraire, une circulation de plus en plus intense.

Les expatriations de Français : un essor tardif et limité

Pour estimer le nombre de Français expatriés, l'OCDE les a recherchés dans les recensements et les enquêtes des autres pays de l'OCDE. Surprise : le taux d'expatriation dans les années 2005-2006 était très inférieur à celui des citoyens du Royaume-Uni, d'Italie ou d'Allemagne. La fuite des cerveaux, tant redoutée, reste limitée : 5 % des Français diplômés du supérieur vivent dans un autre pays de l'OCDE, contre 11,6 % des diplômés britanniques ! Ces données laissent toutefois de côté les expatriations vers l'Afrique ou l'Asie.

L'émigration vers les pays de l'OCDE : peu de Français s'expatrient

Taux d'expatriation vers un pays de l'OCDE en 2005-2006 : (a) 15 ans ou plus, (b) diplômés du supérieur (pays d'origine classés par continent et par taux a décroissant)

Pays	(a)	(b)	Pays	(a)	(b)
Portugal	13,5	11,6	Maroc	9,6	16,4
Roumanie	8,5	19,9	Algérie	5,9	12,9
Pologne	8,2	15,8	Turquie	4,8	5,2
Royaume-Uni	6,5	11,6	Viêtnam	2,9	15,4
Italie	4,5	7,2	Inde	0,4	4,2
Allemagne	4,1	7,3	Chine	0,3	1,7
Ukraine	3,4	3,9	Mexique	13,0	7,2
FRANCE	2,5	5,0	Canada	4,1	6,9
Russie	2,0	4,7			

Source : OCDE, *étude sur les diasporas*, 2012.
Lecture : 2,5 % des Français âgés de 15 ans ou plus vivent dans un autre pays de l'OCDE ; le taux est de 5 % pour les diplômés du supérieur.

Depuis quand la France est-elle un pays d'immigration ?

Dès le XIXe siècle

La France est le plus ancien pays d'immigration en Europe. Elle n'a jamais eu au XIXe siècle les excédents démographiques qui permirent à l'Angleterre, l'Irlande, l'Allemagne, l'Italie ou la Scandinavie de peupler le Nouveau Monde. La baisse de la fécondité entamée dès 1750, aggravée par les guerres révolutionnaires et napoléoniennes, a fait qu'elle manquait de bras pour s'industrialiser dans la seconde moitié du XIXe siècle. D'où l'appel précoce aux migrants des pays voisins.

Un flux d'entrées rarement interrompu

Au XXe siècle, la France ne suspend l'immigration que par deux fois en temps de paix. Pendant la Dépression des années 1930, l'accès des étrangers aux professions libérales est interdit. On rapatrie les Polonais de force. Le solde migratoire devient négatif. Une politique durcie à l'extrême par la législation xénophobe et antisémite de Vichy (1940-1944).

En juillet 1974, en pleine crise pétrolière, la France emboîte le pas à l'Allemagne et bloque l'entrée des travailleurs étrangers et de leurs familles. Mais le Conseil d'État, saisi par les associations humanitaires, rappelle que le regroupement familial est un droit reconnu par les conventions internationales ratifiées par la France. Le projet d'organiser le retour d'un million d'Algériens échoue.

Principales vagues d'immigration en France depuis 150 ans

Belges	1850-1935	Maliens	Depuis 1965
Juifs orientaux	1880-1914	Sénégalais	Depuis 1965
Italiens	1880-1960	Tunisiens	Depuis 1970
Suisses	1920-1930	Malgaches	1970-1985
Arméniens	1920-1935	Vietnamiens	1970-1985
Polonais	1925-1938	Turcs	1970-2000
Espagnols	1936, 1955-1970	Anglais	Depuis 1975
Algériens	Depuis 1945	Chinois	Depuis 1975
Marocains	Depuis 1950	Sri-lankais	1975-1990
Yougoslaves	1960-1980	Cambodgiens	1975-1990
Portugais	1960-1985	Allemands	Depuis 1990
Harkis	1962		

Source : d'après l'Insee.

New York et Paris, trois musées sur l'histoire des migrants

Ellis Island, face à New York, fut la porte d'entrée de 12 millions d'immigrants de 1892 à 1954. Ouvert au public en 1976, le site offre une présentation vivante de la sélection des migrants. On ne manquera pas non plus le Tenement Museum, fondé en 1992 à Manhattan dans un îlot populaire restauré du Lower East Side : 7 000 migrants y ont vécu depuis les années 1860.

La France s'est dotée d'une Cité nationale de l'histoire de l'immigration, devenue en 2012 Musée de l'histoire de l'immigration. Logé à Paris, au Palais de la Porte dorée, il organise des expositions et des débats, en liaison avec les associations et les chercheurs. Son site est une mine d'informations (http://www.histoire-immigration.fr), de même que sa revue *Hommes & Migrations*.

Où vivent les immigrés ?

Aux frontières et sur l'axe Paris-Lyon-Marseille

Alors que les immigrés européens tendent à se répartir sur l'ensemble du territoire français, les immigrés venus des pays tiers se concentrent dans les départements frontaliers et sur l'axe Paris-Lyon-Marseille. Les trois quarts vivent dans des communes de plus de 100000 habitants. Toutes origines réunies et sans compter la génération des enfants, ils forment 18 % de la population en Île-de-France et 20 % de celle de Paris.

Forte concentration de certaines origines

Certaines origines sont fortement concentrées dans quelques régions : les Africains de l'Ouest et les Chinois en Île-de-France, les Turcs en Alsace, les Comoriens en Paca (ils y sont proportionnellement quatre fois plus nombreux que dans l'ensemble du pays). Les Marocains sont surreprésentés en Corse et les Tunisiens en Paca (près de trois fois), mais aussi les Britanniques en Bretagne (six fois). À l'échelle des départements, le plus fort taux d'immigrés est atteint en 2012 par la Seine-Saint-Denis (28 %) et le plus faible par le Cantal et la Vendée (2 %). Ces taux se limitent à la première génération et sont doublés quand on inclut la seconde génération.

De multiples facteurs de localisation

Quatre facteurs favorisent le regroupement des nouveaux migrants dans l'espace : les emplois disponibles, la présence de compatriotes, les prix de l'immobilier, le logement social. Il faut les démêler avant de conclure à une « ségrégation spatiale » ou une « discrimination ». Une étude de l'Ined d'avril 2011 montre, par ailleurs, que la seconde génération tend à quitter les quartiers de forte immigration.

Pourcentage d'immigrés de la première génération dans la population de chaque région (2012)

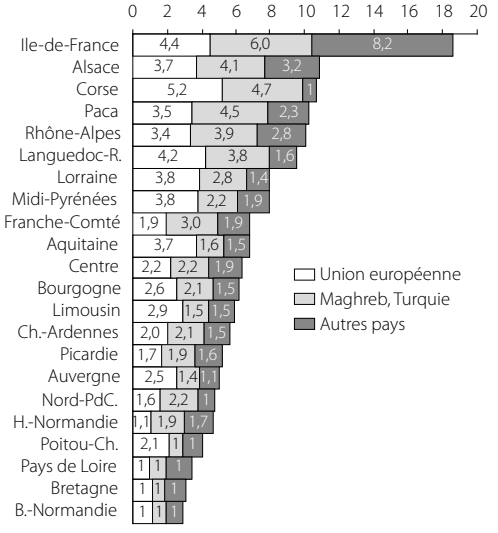

Source : Insee, *Recensement de la population 2012.*

Une immigration concentrée dans les quartiers précaires

› › › Selon une enquête de l'Insee et de l'Ined (2008), 45 % des immigrés originaires du Maghreb, de Turquie et d'Afrique subsaharienne vivent dans des quartiers précaires (définis comme étant les 10 % de quartiers les plus touchés par le chômage). Ce taux commence à reculer pour la seconde génération (37 %). Il est inférieur à 10 % pour les Français nés de parents français.

L'Amérique plus accueillante par nature que l'Europe ?

L'Europe aussi est un continent d'immigration

On s'imagine souvent que les pays fondés par des migrants (États-Unis, Canada, Argentine, Australie…) seraient par nature plus accueillants que la vieille Europe. C'était vrai au temps des fronts pionniers, du XVII^e^ au XIX^e^ siècles. Mais de nos jours, proportionnellement à sa population, l'Union européenne accueille presque autant d'immigrés que les États-Unis : près de 90 % du chiffre américain. Elle a beau durcir ses législations, elle est devenue un grand continent d'immigration. Les opinions publiques ont encore du mal à l'admettre, bien qu'elles perçoivent fort bien cette progression.

Refermer la porte derrière soi

Aucun pays n'est naturellement ouvert à l'immigration. Devenus autochtones, les descendants de migrants ont tôt fait de vouloir refermer la porte derrière eux pour préserver leur « identité ». La défense de la supériorité des natifs (on parle de « nativisme »), couplée à la peur du « péril jaune », a inspiré aux États-Unis l'interdiction de l'immigration asiatique dès 1882. De 1923 à 1965, le pays a imposé aux migrants des quotas par origine nationale. C'est en changeant de politique, et non en suivant leur pente naturelle, que les États-Unis et le Canada ont aboli les quotas nationaux pour s'ouvrir davantage à l'immigration.

L'Union européenne comparable aux États-Unis

› › › 3,4 millions de migrants se sont installés en 2013 dans l'un des 28 pays de l'UE, tandis que 2,8 millions sont repartis. Sur les entrants, 1,4 million vient de pays non européens. C'est plus que le million d'entrées enregistré la même année aux États-Unis. Mais avec 508 millions d'habitants au lieu de 315, l'UE a un taux d'immigration légèrement moindre : 2,8 ‰ par an contre 3,2 ‰. L'écart tend à se réduire. Si l'afflux des réfugiés syriens et irakiens entamé à l'été 2015 devait se poursuivre, l'Europe rattraperait bientôt les États-Unis.

Le programme d'un candidat à la présidentielle

› › › Jeune sénateur, John Kennedy avait publié en 1959 *A Nation of Immigrants*, qui plaidait pour le retour de l'Amérique à son ancienne tradition migratoire. Élu président, il n'eut pas le temps d'abolir lui-même les quotas d'immigration. La décision revint à son successeur, Lyndon Johnson, en 1965. Elle a eu pour effet inattendu de favoriser surtout la migration hispanique, jusque-là minoritaire.

Le saviez-vous ?

› › › Dans les années 1950-1965, la France accueillait en proportion plus de migrants que les États-Unis. Après 40 ans de quotas, la part des immigrés dans la population américaine était redescendue de 12 % à 4 %.

Peut-on chiffrer l'immigration illégale ?

Uniquement par estimation indirecte

L'immigration illégale revêt plusieurs formes : l'entrée sans visa pour les citoyens non européens, le maintien en France après l'expiration du visa touristique de trois mois et le fait de rester sur place après le rejet de la demande d'asile. Les proportions restent inconnues.
Le Census Bureau américain pratique la méthode indirecte du « résidu » : sont illégaux les immigrés ni légaux ni temporaires ni repartis ni décédés. Un étranger sur cinq serait ainsi en situation illégale aux États-Unis.

Le maigre bilan des régularisations

Autre source, les régularisations françaises de 1981 et de 1997, désormais anciennes. À chaque fois, 135 000 demandeurs se sont manifestés, ce qui est très en deçà des attentes. En 2006, la régularisation annoncée des parents d'enfants scolarisés a suscité seulement 35 500 demandes.

L'estimation par l'aide médicale d'État

En France, l'estimation la plus courante s'appuie sur les 282 000 prestations accordées en 2013 aux étrangers en situation irrégulière au titre de l'aide médicale d'État (AME). Si l'on majore ce chiffre d'un quart, la part des étrangers en situation irrégulière avoisinerait 10 %, soit 400 000 personnes sur 4 millions d'étrangers. Un chiffre d'un demi-million serait également vraisemblable mais, bien sûr, impossible à prouver.

L'« appel d'air » des régularisations : des exemples étrangers

› › › En 1986, le président Reagan régularise 2,7 millions de migrants illégaux. S'ensuit-il un appel d'air *(magnet effect)* ? Très peu dans les premières années, davantage par la suite. Sous l'afflux des migrants, l'Espagne a régularisé en masse : 133 000 personnes en 1991, 400 000 en 2000, 575 000 en 2005. L'annonce par Angela Merkel, le 6 septembre 2015, d'un plan d'accueil de 800 000 réfugiés s'adressait à des migrants déjà en route, dont le nombre a atteint à un million fin 2015. « Appel d'air » ? Le discours de la chancelière était en fait un appel tout court, et il a été entendu.

Régulariser en masse ou « au fil de l'eau » ?

› › › La « régularisation zéro » est irréaliste. Restent deux options : régulariser en bloc les demandes rejetées de longue date, ou légaliser « au fil de l'eau » les migrants ayant acquis des attaches sur place. Une variante de la seconde option est la régularisation « au cas par cas », prônée dans le Pacte européen sur l'immigration de 2008. Mais, si elle reste homéopathique, elle ramène la situation à une intenable « régularisation zéro ».

Espagne : les illégaux enregistrés par les mairies

› › › Une loi-cadre de 1985 oblige les mairies à enregistrer tous les résidents, y compris les migrants sans titre de séjour, afin de leur ouvrir l'accès à l'école et aux soins. La police ne s'en mêle pas. Du coup, le surcroît d'inscriptions locales par rapport aux titres de séjour permet d'estimer l'immigration illégale.

Sangatte et Calais, quelle image de l'immigration ?

Un symbole d'impuissance

Depuis la fin des années 1990, des milliers de migrants cherchent à gagner l'Angleterre en traversant la Manche par tous les moyens. Regroupés à Sangatte, dans un camp de la Croix-Rouge proche du tunnel (1999-2002), puis installés dans des camps de fortune (la fameuse « jungle de Calais »), ils tentent de s'accrocher aux camions qui empruntent le tunnel, car les marchandises peuvent librement circuler entre les deux pays. La plupart des migrants franchissent l'obstacle en trois mois.

Sangatte et Calais symbolisent l'impuissance des pouvoirs publics à contrôler les flux. Les solutions radicales (fermer le centre d'accueil, disperser les migrants, faire la chasse aux passeurs, murer les accès) n'ont pas réglé le problème. La réponse humanitaire (les autoriser depuis 2015 à déposer une demande d'asile en France) a eu peu de succès.

Une migration de transit nullement représentative

L'afflux de migrants à Sangatte et à Calais n'est pas représentatif du phénomène migratoire en France, dont le noyau est constitué par les 200 000 migrants non européens accueillis légalement chaque année. Il s'agit d'une migration de transit qui ne concerne pas la France mais l'Angleterre. Cette dernière ayant refusé d'entrer dans l'espace Schengen, la France assure pour elle la sous-traitance de la garde des frontières.

France-Angleterre : le libre-échange emmuré

››› Deux grands pays liés par un accord de libre-échange et pourtant séparés par un mur anti-migrants : on avait l'habitude d'illustrer ce paradoxe en citant le cas des États-Unis et du Mexique. Mais il n'est pas nécessaire d'aller chercher des exemples aussi loin. La Grande-Bretagne et la France font désormais de même : les marchandises circulent librement entre les deux pays mais, depuis le printemps 2015, la zone portuaire de Calais et la rocade d'accès au terminal des ferrys sont bardées d'une clôture de quatre mètres de haut financée par les autorités britanniques pour empêcher le passage des migrants.

Et si la France libérait le passage vers l'Angleterre ?

››› Des voix se sont élevées pour suggérer une solution radicale à l'afflux de migrants à Calais : ouvrir la frontière pour mettre les Britanniques au pied du mur. Les autorités françaises ne seraient pas fâchées de transférer le problème à leurs homologues d'outre-Manche. Elles en sont dissuadées par la crainte d'un afflux ingérable de migrants dans la région. Dûment connectés et informés, les candidats à la migration vers l'Angleterre gagneraient en masse le Nord de la France. Les tensions qui en résulteraient entre les deux pays, comme avec le reste de l'Europe, pourraient mettre en péril une Union européenne déjà en crise. Il reste que la menace d'une telle levée des barrières figure à l'arrière-plan dans l'arsenal des arguments dont dispose la France vis-à-vis de sa voisine.

Le changement climatique déclenche-t-il des migrations ?

Des estimations incertaines

L'ouragan Katrina en Louisiane (août 2005), le tsunami japonais de 2011, les typhons qui balaient les îles à fleur d'eau (Maldives) ou les deltas (Bangladesh, Thaïlande), les averses torrentielles provoquant des glissements de terrain sont autant de catastrophes dont le rythme semble s'accélérer avec le réchauffement de la planète. Selon le Norwegian Refugee Council, cité par les démographes de l'Ined, le nombre de personnes déplacées en raison d'une catastrophe majeure *(desaster)* de 2008 à 2013 aurait oscillé dans le monde entre 15 et 42 millions – un chiffre volatil et incertain.

Plus de déplacements que de véritables migrations

Les déplacés sont voués à devenir des migrants durables si l'environnement se détériore progressivement. On songe à l'assèchement des mers intérieures et des lacs (Aral, Caspienne, Tchad), à l'érosion des terrasses de cultures dans les Andes, à la montée des eaux qui menace les 10 % de la population mondiale vivant à une altitude de moins de 10 m, soit 700 millions de personnes. Mais combien de ces migrants quitteront-ils leur pays ? Nul ne le sait. Les démographes restent prudents devant les chiffrages spectaculaires des « migrations climatiques » ou « environnementales » propagés par de nombreux rapports.

Pas de « réfugiés climatiques »

› › › Comme l'ont souligné les démographes J. Véron et V. Golaz, « réfugiés climatiques » est une expression inappropriée. Les victimes de la dégradation de l'environnement ne bénéficient d'aucune protection juridique analogue à celle de la Convention de Genève pour les victimes de persécutions. Le terme de « migration climatique » ou « environnementale » est lui-même imprécis, car il réunit trois notions différentes : le déplacement forcé au sein de son propre pays, la migration interne et la migration internationale. La notion est d'autant plus floue qu'une migration environnementale peut être simultanément économique. Enfin, le réchauffement climatique peut amener des populations non pas à fuir une zone dégradée mais à se laisser attirer par des zones devenues plus aisément cultivables.

Une forme de migration climatique : la retraite au soleil

› › › Phénomène encore peu étudié, les migrations de retraite vers les régions ensoleillées ne se limitent plus à des migrations internes qui convertissent les résidences secondaires en résidences principales, mais en migrations internationales de grande ampleur. Le midi de la France pour les Anglais, les Caraïbes pour les Canadiens, le Maroc pour les Français, les Baléares pour les Nordiques en sont des exemples. Les pyramides des âges des étrangers vivant dans ces pays, telles qu'elles ressortent des recensements, attestent l'importance du phénomène.

Migrations forcées ou délibérées ?

Les migrations du Sud, souvent forcées

Les persécutions, les guerres, les famines, mais aussi la dégradation de l'environnement contraignent souvent les populations à se réfugier dans les pays voisins. La majorité des migrations du Sud sont des migrations forcées de ce type. L'Europe a connu ce phénomène avec les guerres de l'ex-Yougoslavie (1991-2001).
Hormis ces cas extrêmes, rester ou partir demeure un choix quand il s'agit d'une migration familiale, d'études ou de travail.

Pourtant, le migrant est aussi un stratège « connecté »

Si démuni soit-il, le migrant conçoit des projets à long terme pour lui-même ou ses enfants. Il s'informe, choisit entre plusieurs pays d'accueil, se fraie une voie dans le maquis réglementaire. Les femmes sont parties prenantes dans la décision.
Si les migrants ont de tout temps réuni des informations pour choisir leur destination et leur itinéraire, nombre d'entre eux font désormais un usage intense des nouvelles technologies : téléphone mobile, Wi-Fi, Skype, GPS. Les camps de transit serbes, croates ou slovènes qui accueillaient les migrants syriens et irakiens à partir de l'automne 2015 leur offraient la possibilité de recharger leurs appareils pour anticiper les fermetures de frontières et préparer en connaissance de cause la suite du parcours.

Déplacés et réfugiés : quelle différence ?

››› Les « déplacés » (ou « déplacés internes ») sont les personnes qui ont fui les zones de conflit sans quitter leur pays. Le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) des Nations unies estime leur nombre dans le monde à 40 millions, dont 2,2 millions d'Irakiens. Les « réfugiés », en revanche, ont quitté leur pays. Ils sont plus de 12 millions, sans compter les 5 millions de Palestiniens enregistrés dans les camps de l'UNWRA, l'office spécialisé de l'ONU créé en 1949.

Qui accueille les réfugiés syriens ?

››› À la veille de la guerre civile, la Syrie accueillait en 2011 près d'1,5 million de réfugiés fuyant l'offensive lancée contre l'Irak par les États-Unis. Quatre ans plus tard, en octobre 2015, la situation s'est retournée. Le HCR dénombrait 4,5 millions de Syriens réfugiés à l'étranger : 2,1 dans les pays arabes (Égypte, Irak, Jordanie, Liban), 1,9 en Turquie et 0,5 en Europe. Deux mois plus tard, en décembre 2015, on estimait à 800 000 le nombre de Syriens ayant réussi à gagner l'UE depuis avril 2011 pour y demander l'asile.

Quatorze conflits en cours

››› Le HCR dénombrait en 2015 quatorze conflits qui ont éclaté ou repris en cinq ans, provoquant des mouvements massifs de population : huit en Afrique (Côte d'Ivoire, République centrafricaine, Libye, Mali, nord du Nigeria, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Burundi) ; trois au Moyen-Orient (Syrie, Irak, Yémen) ; un en Europe (Ukraine) et trois en Asie (Kirghizistan et certaines régions du Pakistan et du Myanmar, l'ex-Birmanie).

Pourquoi migrer ?

Mille raisons de ne pas migrer

La migration internationale reste à l'échelle mondiale un phénomène minoritaire. L'Organisation internationale pour les migrations totalise 200 millions d'émigrés dans le monde, soit 3 % de la population mondiale, environ 8 % de la population européenne. Dans l'immense majorité des cas, les raisons de ne pas migrer l'emportent : coût du voyage ou du passage, coût de la prise d'information, compétences difficiles à valoriser ailleurs, non-reconnaissance des diplômes, connaissance limitée des langues étrangères, force des liens familiaux et sociaux, attachement à sa patrie et à sa culture. Sans compter l'effet dissuasif des politiques migratoires restrictives.

Et quelques bonnes raisons de le faire

On pourrait penser que les migrants se dirigent spontanément des zones les plus pauvres vers celles les plus riches, ou des plus peuplées vers les moins peuplées, et qu'ainsi ils rétablissent l'équilibre. C'était l'idée d'Adam Smith (1723-1790), le fondateur de l'économie libérale. Mais les contre-exemples ne manquent pas. La migration économique est sélective : ce sont les plus dynamiques qui partent, souvent les jeunes déjà dotés d'un bagage éducatif. S'ils migrent du Sud vers le Nord, ils sont souvent plus instruits que la population du pays de départ mais moins que celle du pays de destination.

Travail, famille, études, refuge : les motifs officiels

› › › Le traitement administratif et juridique des candidatures au séjour cloisonne les raisons : migration économique, regroupement familial, asile, études, traitement médical… En réalité, les motifs se chevauchent et il n'est pas rare qu'ils soient cumulés au sein d'une même famille.

Des motivations multiples : le cas de la France en 2010

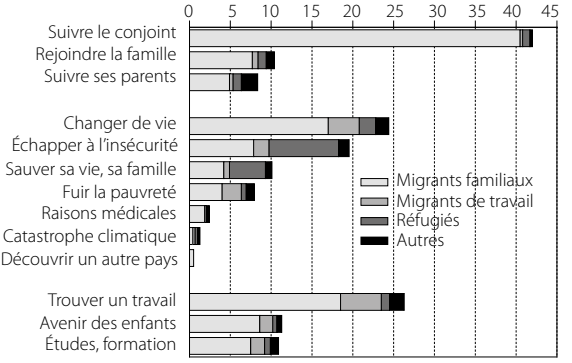

Source : ministère de l'Intérieur, *Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants*, 2010.

Vous avez dit « Eldorado » ?

› › › C'est un grand cliché : les migrants seraient en quête de « l'Eldorado » et convoiteraient nos ressources. Or, quand ils fuient l'insécurité, l'oppression ou l'absence de perspective, ce qu'ils cherchent, c'est une vie normale, quitte à reporter leurs ambitions sur les enfants. Les raisons de partir *(push factors)* et les raisons de choisir un pays *(pull factors)* forment un ensemble complexe, étudié de près par les chercheurs, qui ne se réduit pas à un mécanisme d'illusion ou de convoitise.

Peut-on quitter son pays pour s'établir où l'on veut ?

Un principe formulé dès le XVII^e siècle

Sous l'Ancien Régime et dans les pays communistes (comme aujourd'hui en Corée du Nord et à Cuba), c'est en contrôlant les sorties, et non pas les entrées, qu'un État affirme sa souveraineté. Or la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 proclame que « tout homme a le droit de quitter n'importe quel pays, y compris le sien ». On doit le premier énoncé de ce principe au grand juriste hollandais Grotius (Hugo de Groot), réfugié à Paris sous Louis XIII.

Complété par Rousseau et par Kant

Rousseau cite Grotius dans *Du contrat social* (1762). Il ajoute que le droit de quitter sa patrie doit aller de pair avec celui de rester sur place pour contester le régime. Ce n'est pas l'exil faute de faire entendre sa voix, mais un libre choix entre les deux.

Kant, dans son *Projet de paix perpétuelle* (1795), amende Grotius : le droit de quitter son pays suppose un accord avec les occupants de la terre d'accueil. Il préfigure ainsi le droit souverain de tout État à contrôler l'entrée et le séjour des étrangers, selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

« Le pas suspendu de la cigogne »

››› En reprenant ce titre d'un film d'Angelopoulos, le juriste belge Jean-Yves Carlier souligne le paradoxe d'un droit de sortie sans droit d'entrée : vous pouvez lever le pied au-dessus de la frontière sans avoir la liberté de le reposer au-delà. Mais le problème est plus complexe. Le droit de sortir a des limites : un criminel ne peut fuir la justice de son pays. Le droit d'entrer est garanti à certaines catégories de demandeurs par des conventions internationales.

Pas de droit absolu au séjour

››› Le Conseil constitutionnel l'a rappelé en août 1993 : la Constitution n'assure pas aux étrangers le droit absolu à séjourner sur le territoire français. Le législateur a le droit de prendre des mesures pour vérifier la régularité du séjour.

Mais pas davantage de droit absolu à refuser le droit de séjour

››› L'État ne dispose pas du droit absolu de refuser le séjour. Il est lié par les conventions internationales qu'il a signées. Certaines garantissent le libre choix du conjoint, le droit de vivre en famille et le droit d'asile. Sauf à mettre le pays au ban des nations, l'État doit honorer sa signature et autoriser les entrées de migrants liées à l'application de ces droits. Il garde, bien entendu, la possibilité de contrôler les abus et de vérifier la réalité du risque de persécution invoqué par les demandeurs d'asile.

Demander l'asile : pourquoi, où, comment ?

La Convention de Genève : une approche individuelle

La Convention de Genève de 1951 relative au statut des refugiés protège quiconque fuit son pays parce qu'il craint « avec raison » d'être persécuté pour sa race, sa religion, sa nationalité, son groupe social ou ses opinions. Faire partie d'une minorité maltraitée ne suffit pas : il faut établir le caractère *actuel* et *personnel* de la persécution.

Un parcours semé d'embûches

S'il est admis au séjour, le demandeur attend la réponse de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra), sans être autorisé à travailler. Il perçoit une modique « allocation pour demandeur d'asile ». Les centres d'accueil des demandeurs d'asile étant débordés (25 000 places pour 65 000 demandes), les autorités retiennent aussi des chambres d'hôtel et tentent d'accélérer la rotation des hébergés. Mais la progression des demandes liées aux guerres d'Irak et de Syrie obligera à trouver d'autres solutions.

Un traitement des demandes de plus en plus externalisé

Depuis 1992, la France autorise la police des frontières à placer en « zone d'attente » l'auteur d'une demande « manifestement infondée » et à lui refuser l'entrée. Alors que le droit d'asile impliquait de présenter sa requête aux frontières, les pays-cibles veulent désormais la filtrer à distance (Grèce, Italie, Hongrie), *via* des « centres de tri d'urgence » *(hot spots).*

Dublin I et II : de quoi est-il question ?

Depuis 1997, la France applique le Règlement de Dublin, qui empêche un demandeur d'asile de solliciter plusieurs États. Son dossier doit être traité par le premier pays d'entrée. Dublin II (2003) a créé une base d'empreintes digitales (Eurodac) qui traque les demandes multiples. Mais à l'été 2015, les pays en première ligne (Italie, Grèce, Chypre, Malte) ont été débordés par l'afflux des migrants syriens et irakiens et n'ont pas pu respecter les Règlements de Dublin.

La « crise de l'asile » en France : un phénomène périodique

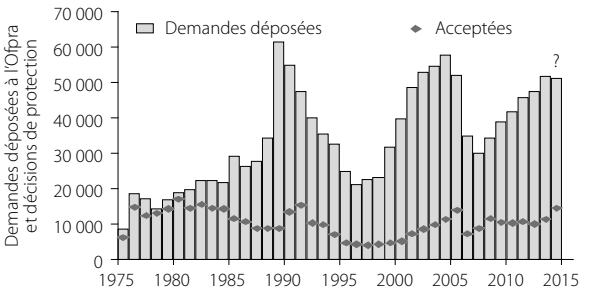

Source : Ofpra.
Pour l'année 2015, la direction de l'Office a annoncé le chiffre provisoire de 79 130 demandes.

Le poids des décisions en appel

La France a tenu à contrebalancer le caractère universel de la protection des réfugiés par un contrôle national. Il est confié à l'Ofpra, qui rejette 82 % des demandes (75 % depuis la montée de celles d'origine syrienne). Le lien avec le droit international est assuré par une juridiction d'appel, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Après recours, un quart des demandeurs en moyenne obtiennent le statut de réfugié.

France, terre d'asile ?

La France n'est plus demandée

Longtemps, la France fut une terre d'asile très prisée. Depuis l'afflux massif des réfugiés syriens et irakiens en 2015, d'autres pays lui sont préférés : d'octobre 2014 à septembre 2015, elle a reçu 62 600 demandes, alors que l'Allemagne en recevait 317 700 et la Hongrie 201 500 (ce pays faisant office de sas vers l'Allemagne, avant de fermer sa frontière avec la Serbie en septembre 2015).

La France au 11e rang en Europe

La pression de la demande d'asile doit se mesurer à la population du pays d'accueil. D'octobre 2014 à septembre 2015, la France occupait le 11e rang en Europe (1 demande pour 1 000 habitants), loin derrière la Suisse (3,5), l'Allemagne (3,9), l'Autriche (7,7), la Suède (9,1) et la Hongrie (20,5). Connectés et informés, les réfugiés attendent peu de la France, dont ils connaissent la situation économique et politique. Le Royaume-Uni, il est vrai, est encore moins demandé.

Et huit fois moins généreuse que la Norvège

La France est-elle « le pays le plus généreux d'Europe pour l'asile » ? Nullement. En 2014, elle a accordé le statut de réfugié à 14 600 personnes. Ce chiffre est en forte augmentation en 2015. Mais la comparaison au 3e trimestre révèle que la France est, proportionnellement à sa population, huit fois moins généreuse que la Norvège, trois fois moins que la Suisse ou l'Allemagne.

La protection accordée aux demandeurs d'asile varie selon les pays

Nombre de réfugiés protégés pour 10 000 habitants au 3e trimestre 2015

Suède	38,0	Italie	3,4
Suisse	16,0	Finlande	3,0
Allemagne	13,5	Royaume-Uni	2,0
Norvège	12,3	Irlande	0,7
Belgique	8,5	Hongrie	0,4
Pays-Bas	7,6	Pologne	0,3
FRANCE	5,0	Espagne	0,2
Grèce	4,4		

Source : Eurostat. Données du 4e trimestre, extrapolées sur une année complète (chiffre non disponible pour l'Autriche).

Traitement de la demande d'asile en France

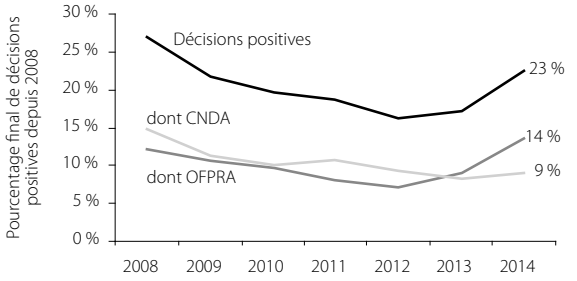

Source : Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra).

› › › Le taux de décisions positives était descendu très bas en 2012, plus de la moitié étant prononcées en appel par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). La tendance s'inverse en 2013 avec l'afflux des demandeurs érythréens, syriens et irakiens. Au 3e trimestre 2015 (au-delà de ce graphique), le taux de décisions positives était remonté à 40 %.

Que donnerait l'ouverture des frontières ?

Un doublement du PIB mondial, selon les économistes

Si on levait les derniers obstacles à la circulation des capitaux et des biens, le PIB mondial augmenterait de quelques points. Mais si la même liberté s'appliquait aux travailleurs, il doublerait (selon Hamilton et Whalley, Moses et Letnes, Iregui, Clemens, etc.). La pauvreté diminuerait dans les pays du Sud, les passeurs seraient ruinés et des vies sauvées. Le gain resterait positif dans l'hypothèse d'une hausse des migrations limitée à 5 %.

Un modèle étayé par quelques exemples…

À maintes reprises, la disparition des frontières a libéré la circulation des travailleurs : pression américaine mettant fin à l'autarcie économique du régime franquiste (1953), exode des *balseros* cubains vers Miami (1980), chute des régimes communistes (1990), abolition de l'apartheid en Afrique du Sud (1991). Ces « expériences » n'ont pas déprimé les salaires dans les pays d'accueil.

… mais juridiquement exigeant

Les obstacles à l'ouverture sont surtout d'ordre politique et culturel. À terme, l'ouverture totale supposerait l'abolition des frontières internes : garantir l'égalité des droits et des devoirs dans les pays de destination, mais aussi – vaste programme – ouvrir l'éventail des droits dans les régimes autoritaires créateurs d'insécurité, qui alimentent l'émigration.

La loterie de la carte verte : 15 millions de candidats

La loterie des « visas de diversité » (ou « loterie de la carte verte »), votée par le Congrès américain pour diversifier les pays d'origine des migrants, a reçu en 2012 près de 15 millions de candidatures, alors qu'elle offre seulement 55 000 visas (soit 5 % des titres de séjour délivrés par les États-Unis). Il suffit, pour postuler, d'être citoyen de l'un des pays figurant sur la liste officielle, d'où son attrait.

Vivre ailleurs ? Du rêve à la réalité

« Dans l'idéal, si vous en aviez la possibilité, préféreriez-vous vous installer durablement dans un autre pays ? » L'institut Gallup a posé cette question dans 154 pays entre 2010 et 2012. 13 % des 15 ans ou plus ont répondu oui. Les destinations préférées sont les États-Unis (138 millions de souhaits, dont 19 venant de la Chine), le Royaume-Uni (42 millions), le Canada (37), la France (31), l'Arabie saoudite (29), l'Allemagne (28), l'Australie (26).

Mais les enquêtes d'Eurostat ou de l'Ined dans les pays d'origine montrent qu'un tiers seulement des personnes rêvant d'émigrer envisagent de le faire dans les 12 mois. Moins de 2 % ont entamé des préparatifs. Par ailleurs, les sondages de Gallup révèlent que nombre d'Occidentaux aspirent eux-mêmes à s'expatrier : 27 % des Allemands et des Britanniques, 18 % des Français, soit environ cinq fois plus que les expatriations effectives. Chez nous comme ailleurs, il y a loin du rêve à la réalité.

Des politiques migratoires différentes à gauche et à droite ?

À droite, des discours volontiers offensifs

La droite dite classique entend, dans sa majorité, maîtriser les flux migratoires et les ajuster aux stricts besoins de l'économie (vote de plafonds limitatifs chaque année par le Parlement). Elle souhaite lutter contre les éventuels détournements de procédure du droit d'asile et condamne les régularisations massives. Elle cherche à réduire le coût de l'accueil et dénonce les dérives de l'espace Schengen qu'elle souhaite réformer. Elle a toutefois des positions variées sur des points clefs, comme le dilemme assimilation/intégration.

À gauche, des discours en évolution

La gauche dans son ensemble paraît tiraillée entre endosser cet argumentaire ou revendiquer une approche humanitaire. Ainsi la gauche de gouvernement a pris ses distances avec les régularisations massives au profit d'un traitement au cas par cas, au « fil de l'eau ». Parallèlement, l'aide médicale d'État accordée aux irréguliers a été mise en place et maintenue.

Mais des rapprochements sur le terrain

Dans les faits, d'un gouvernement à l'autre, les frontières n'ont pas été plus ouvertes, les flux d'entrées n'ont guère changé et les conventions internationales qui les régissent demeurent. La migration familiale continue de compléter une partie de la migration d'asile, de travail ou d'études.

Tous les deux ans en moyenne, une loi sur l'immigration

››› Au gré des alternances politiques et des crises de l'asile, la France adopte des lois sur l'immigration à un rythme soutenu depuis 25 ans : 1989, 1992, 1993, 1994, 1996, 1998, 2003, 2006, 2007, 2011, 2015. Un tel activisme est sans exemple dans les pays voisins. De plus, ces lois contiennent un nombre croissant d'articles, sans compter le maquis réglementaire qui accompagne leur mise en oeuvre.

Front national : condamner les portes et les fenêtres

››› Dans son programme, le FN annonce vouloir réduire les 200 000 entrées légales par an à 10 000 (soit un taux d'immigration voisin de zéro : 0,015 %) ; expulser les clandestins ; ne plus autoriser la double nationalité sauf avec un autre pays de l'Union européenne ; abroger le droit du sol, ainsi que le regroupement familial et l'immigration des conjoints. Il prévoit la renégociation de la Convention européenne des droits de l'homme et de son article 8, utilisé parfois dans des cas de regroupement familial. Même légale, l'immigration serait donc quasiment abolie.

Un précédent : les régimes communistes

››› Les ex-pays communistes toléraient un nombre infime de migrants, avec prohibition du regroupement familial. Mais le contexte a changé. Le Mur est tombé, les hommes circulent plus que jamais et les démocraties occidentales ne sauraient employer les mêmes forces de coercition que les « démocraties populaires ».

Choisir ses immigrants ?

« De l'immigration subie à l'immigration choisie »

Lancée par Dominique de Villepin en 2005, reprise par Nicolas Sarkozy en 2006, la formule fait mouche : elle associe maîtrise des flux et ouverture. L'immigration directe de travail, suspendue depuis 1974, redevient possible à faibles doses. Ce qui n'empêche pas les migrants entrés pour d'autres motifs (famille, études, refuge) de se présenter ensuite sur le marché du travail. Filtrer les migrants ? Les précédents ne manquent pas : quotas par nationalités (États-Unis de 1924 à 1965), système à points (Canada depuis 1967), missions de recrutement dans des pays choisis (France avant 1974, Suisse depuis 1970), listes de métiers non pourvus (l'Italie avant 2004).

Une porte entrebâillée vite refermée

Mais en 2007, la France opte pour un système complexe : deux listes de « métiers en tension » par branche et par région, l'une (assez ouverte) pour les migrants issus des nouveaux États membres de l'UE pendant une période transitoire, l'autre (très limitative) pour les pays tiers. Les effectifs recrutés restent minimes : 18 000 entrées sur 180 000 en 2010, alors que le Canada, pays deux fois moins peuplé, recrute chaque année 190 000 migrants économiques. En 2011, le gouvernement a tenté en vain de réduire l'« immigration choisie », désormais perçue comme subie. Élu en 2012, François Hollande n'a pas remis en cause cette politique.

Le système à points canadien : un succès limité

››› Pour migrer au Canada, il faut accumuler des points de capital humain (diplômes du supérieur, maîtrise des langues, expérience professionnelle) et n'être ni trop jeune ni trop âgé.

Avantages : chacun sait s'il est éligible en consultant le site officiel ; le niveau de qualification des migrants est relevé ; l'intégration favorisée.

Inconvénients : le marché du travail n'est pas pris en compte et les candidats mettent plusieurs années à trouver un emploi à la hauteur de leur qualification. Aussi les provinces ont-elles obtenu de lancer des programmes d'immigration conformes à leurs besoins. Ils assurent depuis 2015 la moitié des entrées.

Peut-on sélectionner les métiers ouverts aux migrants selon le pays d'origine ?

››› En France, une circulaire du 20 décembre 2007 énumérait les « métiers en tension » ouverts aux étrangers. Elle établissait deux listes : 150 puis 291 métiers accessibles aux Roumains et aux Bulgares (jusqu'en 2014) et aux Croates (jusqu'en 2015), nouvellement entrés dans l'Union sous conditions, 30 métiers hautement qualifiés pour les non-Européens. Mais les Algériens et les Tunisiens n'ont pas accès à toute la liste, tandis que le Sénégal, le Gabon et le Congo ont droit à des métiers supplémentaires. L'ancienne Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a jugé en octobre 2008 (délibération du 15 septembre) que cette prise en compte des origines induisait une sélection ethnique des emplois. Mais sa recommandation d'établir une liste unique est restée sans suite.

L'Europe a-t-elle une politique migratoire commune ?

Quelques outils communs

L'Union développe une politique commune de l'immigration avec un vote des États à la majorité qualifiée sur certains points (conditions d'entrées et de séjour, immigration clandestine…). Mais chaque État demeure libre de fixer les volumes d'entrées de migrants non européens.
Certes, l'UE s'est dotée d'outils communs pour surveiller les frontières (agence Frontex), déterminer le pays qui traite les demandes d'asile (en principe, le premier pays d'entrée) ou enregistrer les empreintes digitales des entrants (base de données Eurodac). Elle a reporté le contrôle des frontières à sa périphérie (espace Schengen) et creusé un fossé juridique entre migrants européens et non européens.

Des États accrochés à leur souveraineté

Mais ces actions communes se heurtent à la volonté des États de définir souverainement leur politique de sélection et d'accueil des migrants.
En témoigne l'absence de superposition des contours de l'UE avec ceux de l'espace Schengen. Depuis 1985, ce dernier délimite la zone au sein de laquelle les contrôles frontaliers sont supprimés en échange d'une surveillance externe commune. Sur les 26 membres ou associés de l'espace Schengen, l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein n'appartiennent pas à l'UE. À l'inverse, six membres de l'UE restent en dehors : Royaume-Uni, Irlande, Chypre, Bulgarie, Roumanie, Croatie.

L'espace Schengen à l'épreuve du « Printemps arabe » et de l'« hiver » qui a suivi

› › › Les révolutions tunisienne et libyenne de 2011 ont chassé 660 000 personnes dans les pays voisins, suscitant de vives réactions de rejet de la part des pays européens en avril 2011. La France a alors fermé sa frontière avec l'Italie pendant quelques heures.

Été 2015 : les États souverains contre le plan Junker

› › › L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'efforce de « relocaliser » dans les pays volontaires les demandeurs d'asile qui affluent dans les pays en première ligne. À l'été 2015, l'afflux de Syriens, Irakiens et Érythréens avait pris une telle ampleur en Europe du Sud que l'OMI demanda au président de la Commission européenne, Jean-Claude Junker, d'élaborer un plan général. On lança l'idée d'une répartition des demandeurs ajustée aux capacités d'accueil des pays : population, PIB, taux de chômage, demandes déjà enregistrées. Plusieurs États membres s'y opposèrent, dont la France, le Royaume-Uni et les anciens pays communistes. Après six mois de négociations, un vote à la majorité qualifiée décida de répartir 120 000 demandeurs en deux ans. Opposées à ces « quotas », la Hongrie, la Slovaquie et la République tchèque attaquèrent en justice la procédure de vote. La Finlande s'abstint. La Pologne se rallia, avant de se raviser. Fin 2015, le plan de relocalisation n'avait pas démarré, alors que l'Allemagne avait déjà accueilli sur son sol plus d'un million de personnes.

Peut-on prévoir les mouvements migratoires ?

Uniquement en prolongeant le passé

Les projections démographiques ne permettent guère de prévoir les flux migratoires. On peut anticiper, pour les décennies à venir, le nombre de personnes âgées ou celui des femmes en âge d'avoir des enfants, parce qu'ils sont déjà inscrits dans la pyramide des âges. Ce n'est pas le cas des migrants. L'idée que la migration doit s'intensifier avec la mondialisation est trop générale. Les hypothèses de migrations qui nourrissent les projections démographiques sont simplement des variantes haute et basse qui encadrent le prolongement des tendances actuelles de fécondité et de mortalité.

Quand les filières tendent à se perpétuer

Si un flux migratoire entretient des filières, l'hypothèse de continuité s'impose. Ainsi, un courant en voie de consolidation peut développer une « migration matrimoniale » si les immigrés ou leurs enfants recherchent un conjoint dans leur pays d'origine. Le cas est fréquent parmi les migrations maghrébines en France, ou celles du Nouveau Commonwealth en Grande-Bretagne.

Autre facteur d'inertie, l'exigence de maîtriser la langue du pays d'accueil avant même d'y entrer renforce l'immigration en provenance des ex-colonies.

Mais on peut aussi prévoir l'inversion de certains courants, par exemple quand un afflux d'étudiants engendre des retours prévisibles quelques années plus tard.

Des effets prévisibles et beaucoup d'imprévus

› › › Le développement du pays de départ peut tarir l'émigration. L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne en 1986 en offre un exemple. Aujourd'hui, l'essor économique de la Turquie accélère les retours depuis l'Allemagne ou les Pays-Bas. À l'opposé, que de migrations liées à des événements imprévus ! Les Albanais libérés par la chute du communisme (1991), les fugitifs des guerres de l'ex-Yougoslavie (1992), les Équatoriens chassés par la crise bancaire (2000), les Syriens fuyant la guerre civile (depuis 2011), etc.

Bien fonder ses projections

› › › Une erreur classique des projections improvisées consiste à figer sur plusieurs décennies les écarts de fécondité actuels entre natifs et immigrés. Cette hypothèse n'est pas réaliste, car ces écarts se creusent de façon exponentielle au fil des générations. On observe au contraire une convergence des comportements. La fécondité des immigrées baisse d'autant plus qu'elles sont arrivées jeunes en France. Dès la seconde génération, l'écart avec les natives disparaît.

Pourquoi des Ukrainiens au Portugal ?

› › › Les filières migratoires les plus implantées découragent-elles l'accueil de nouveaux courants ? Cela expliquerait l'afflux des Ukrainiens au Portugal ou des Roumains en Espagne dans les années 2000. Les migrants des nouveaux pays d'émigration seraient détournés vers de nouveaux pays d'immigration, à la périphérie de l'Europe.

Droit du sang ou droit du sol ?

Ni l'un ni l'autre,
mais un droit du temps passé en France

Si une femme de passage accouche aux États-Unis, son enfant est américain dès la naissance. Ce droit du sol immédiat n'existe pas en France. Le législateur a toujours exigé une durée de socialisation sur place. Elle peut être garantie de trois façons :

– le « droit du sang » : enfant d'une Française ou d'un Français, vous êtes français ;

– le « double droit du sol » : né en France d'un parent déjà né en France, vous êtes français de naissance ;

– le « droit du sol différé » : né en France de parents étrangers, vous avez vécu en France au moins cinq ans depuis l'âge de 11 ans ; vous deviendrez français à votre majorité. Ce n'est pas le sang qui agit, mais la continuité de la filiation en France. Pas davantage le sol, mais le temps qu'on y passe.

La naturalisation par mariage

On peut aussi devenir français par mariage, mais à de strictes conditions : être marié depuis quatre ans sans avoir rompu la « communauté de vie affective et matérielle », maîtriser le français au niveau du brevet et signer la « charte des droits et devoirs du citoyen ». Depuis 2016, enfin, les ascendants d'un citoyen français âgés d'au moins 65 ans et vivant en France depuis 25 ans peuvent demander la nationalité française.

La naturalisation par décret

Enfin, tout étranger ayant au moins cinq ans de résidence en France peut demander sa naturalisation s'il atteste son « assimilation à la communauté française » et signe ladite charte.

L'échec d'une réforme

Le droit du sol s'applique-t-il aux anciennes colonies ? C'est le principe retenu par les accords d'Évian, qui mettent fin à la guerre d'Algérie (1962). Né en France d'un parent algérien né en Algérie française, vous êtes français dès la naissance, alors que vos camarades marocains ou tunisiens devront attendre leur majorité. Mais nombre de parents l'ignorent. Ils déclarent leurs enfants comme Algériens aux recensements de 1968 et 1975.

Cet épisode nourrit la controverse des années 1980 sur le droit de la nationalité : est-il normal de devenir français sans le savoir ? Une loi votée en 1993 oblige les enfants d'immigrés nés en France à « manifester leur volonté d'acquérir la nationalité française » entre 16 et 21 ans. Mais cette offensive contre le double droit du sol tourne court. Revenus au pouvoir, les socialistes abrogent la loi en 1998.

Étrangers naturalisés en Europe : la France au milieu du tableau

Flux annuel de naturalisations rapporté à l'ensemble des résidents étrangers

Pays	2008	2012
Autriche	1,2 %	0,7 %
Italie	1,4 %	1,5 %
Allemagne	1,4 %	1,6 %
Espagne	1,5 %	1,7 %
France	3,6 %	2,4 %
Pays-Bas	3,9 %	3,9 %
Royaume-Uni	3,1 %	4,0 %
Suède	5,4 %	7,5 %

Source : OCDE, International Migration Database.

La France accepte-t-elle la double nationalité ?

La souplesse de la législation française

La France fait partie des pays qui admettent *de facto* la double nationalité. Elle tient les binationaux pour des citoyens français, sans les contraindre à renoncer à l'autre nationalité.

Le Maroc tolère la double nationalité, très répandue dans sa diaspora, mais il n'accorde pas aux sujets du Roi la faculté de renoncer à leur nationalité d'origine. Les positions les plus exclusives s'observent finalement en Chine et au Japon : on y déchoit de leur nationalité les citoyens qui en acquièrent une autre.

Les populistes contre le double passeport

Cette approche est défendue en Europe par les partis ou les courants populistes. Aux Pays-Bas, le parti de Geert Wilders en a fait son cheval de bataille. Il dénonce la « double allégeance » des immigrés turcs et marocains et parle même de « cinquième colonne », pour qualifier l'infiltration d'éléments islamiques venus saper les fondements du pays d'accueil.

En France, la suppression de la double nationalité figure depuis les années 1980 au programme du Front national. En juin 2011, le gouvernement français a coupé court aux tentatives des députés de la majorité qui voulaient l'abolir en invoquant le risque de « double allégeance » en cas de conflit.

Un phénomène en plein essor

››› 5 % des 18-50 ans vivant en métropole disent posséder la double nationalité, soit 3,3 millions de personnes (enquête Trajectoires et origines, Insee-Ined, 2008-2009). La part des binationaux est élevée chez les immigrés du Maghreb (66 %), de Turquie (55 %), du Portugal (43 %). Elle est faible chez les réfugiés venus d'Asie du Sud-est.
La circulation internationale des étudiants, des chercheurs, des artistes et des cadres accroît le nombre d'unions mixtes. Leurs enfants peuvent cumuler les nationalités des parents à leur majorité.

L'internement des *Japanese Americans* (1942-1944)

››› En période de guerre, les binationaux originaires du pays ennemi sont souvent pris pour cible. À la suite de l'attaque japonaise sur Pearl Harbor (décembre 1941), le Congrès américain décide d'interner 40 000 immigrés japonais et 70 000 Américains d'origine japonaise. Il faudra attendre 1988 pour que le Congrès présente ses excuses et indemnise les survivants.

Déchoir de la nationalité française les binationaux condamnés pour terrorisme ?

››› Après les attentats du 13 novembre 2015 à Paris (130 morts), le président François Hollande a souhaité une révision de la Constitution permettant de déchoir de leur nationalité française les terroristes condamnés qui seraient binationaux, y compris de naissance. Un vif débat s'en est suivi jusqu'en février 2016, qui a divisé la droite comme la gauche : protection nécessaire des Français ou atteinte à l'unité de la citoyenneté française ? Cependant, que la référence aux binationaux soit maintenue ou non dans le texte final, chacun s'accorde sur le caractère peu dissuasif et tout symbolique d'une telle mesure.

Les « statistiques ethniques » sont-elles légales ?

Elles se pratiquent déjà

Dans la statistique européenne, on appelle « ethniques » les données classant les personnes selon les origines nationales des parents : « enfants d'immigrés maghrébins », « élèves d'origine turque », « descendants de Portugais » sont des catégories ethniques utilisés par l'Insee, l'Ined et bien d'autres. Rien à voir avec le « groupe ethnique » en anthropologie (Kurdes, Kabyles, Soninké, Hmong…), qui est un ensemble mouvant ayant souvent sa langue, son histoire, un nom collectif, mais dépourvu d'État.

Un interdit général et des dérogations

Selon la Constitution, la République « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». La loi interdit de traiter des données risquant de faire apparaître des affiliations politiques, syndicales, religieuses, sexuelles, ethniques ou raciales. Mais elle autorise la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) à accorder des dérogations liées à la finalité de l'étude (intérêt général), au consentement des personnes, aux garanties d'anonymat, au statut de l'opérateur. De là l'existence d'enquêtes sur la religion ou le comportement sexuel, mais aussi sur l'impact des origines, décrites *via* les pays de naissance et la première nationalité des parents.

Et l'apparence physique ?

› › › En 2007-2008, des chercheurs du CNRS ont observé 550 contrôles d'identité effectués dans des lieux publics parisiens où transitaient 35 000 personnes. Ils ont comparé les personnes contrôlées au reste des passants à l'aide du profilage racial en usage dans la police. Le résultat est saisissant. Par rapport aux passants perçus comme « blancs » et selon les lieux observés, la probabilité d'être contrôlé par la police est de quatre à onze fois plus forte si l'on est perçu comme « noir », de trois à treize fois si l'on est perçu comme « arabe ». De telles enquêtes se justifient par leur but : étudier les mécanismes et les effets des discriminations raciales. Elles sont rares et appellent un encadrement déontologique rigoureux.

Un exemple de statistique ethnique : les études patronymiques

› › › Étudier la « diversité » des élus sur la base du nom de famille (Haut Conseil à l'intégration, 2011), c'est faire des statistiques ethniques. L'opération revient en effet à compter les patronymes en les classant selon leur consonance ethnique – ne serait-ce que pour les regrouper en deux catégories, comme autochtones et allochtones, visibles et non visibles, « discriminables » ou non.

La France se passerait-elle des immigrés ?

Difficile d'imaginer des « Journées sans eux »

Imagine-t-on un hôpital du Grand Londres ou de la banlieue parisienne sans le concours d'immigrés à tous les niveaux de qualification : agents de service, infirmières, médecins ? Et que dire des services à la personne dans nos sociétés vieillissantes ? Pour souligner l'importance de leur rôle, l'idée d'une « Journée sans immigrés » a été lancée en 2006 dans une cinquantaine de villes américaines. Elle a été reprise en France à partir de 2009. Les arrêts de travail ne durant qu'un jour, la mobilisation est faible. Sa portée reste surtout symbolique.

Mais le raisonnement a ses limites

Dans le cas des médecins ou des vacataires de la fonction publique, embaucher des étrangers sur des statuts séparés peut consolider les acquis de ceux qui bénéficient d'un *numerus clausus* ou de contrats à vie. Cela évite d'ouvrir la profession. Même logique pour l'embauche de migrants au noir : on travaille à la fois « avec eux » et « sans eux ».

Savoir si un pays peut se passer des migrants est donc une question trop générale. Il y a des gagnants et des perdants. Mais quelle politique adopter : priorité à la concurrence mondiale des compétences ou préférence nationale au détriment de la qualité ? Partout en Europe, les deux logiques se heurtent.

La parabole de Saint-Simon et les « Journées sans immigrés »

››› En 1820, le comte de Saint-Simon, philosophe et économiste français, propose une « parabole » : si l'aristocratie et le haut-clergé devaient périr d'un coup, l'économie du pays continuerait de tourner mais, sans les inventeurs et les producteurs, elle serait ruinée. Un principe analogue inspire les « Journées sans immigrés ».

Le défi de l'ouverture du marché du travail

››› Les immigrés n'apportent pas leur contribution en tant qu'immigrés, mais à raison de leurs qualifications. On pourrait organiser aussi bien des journées sans femmes, sans hommes, sans diplômés, sans seniors, sans les originaires des départements d'outre-mer, etc. Le vrai défi est d'assurer l'égalité de traitement toutes origines confondues, en veillant à ce que l'ouverture du marché du travail aux étrangers ne déclasse pas les catégories vulnérables présentes sur le territoire (chômeurs, jeunes sans qualification).

Les praticiens étrangers des hôpitaux mis à l'épreuve

››› On estimait en 2007 que 8 % des 214 000 médecins actifs en France, soit 17 000, étaient des « praticiens à diplôme hors Union européenne ». Les hôpitaux en avaient recruté 7 000 sur un statut de « praticiens associés » au salaire réduit. Après de multiples péripéties juridiques, la loi du 1er février 2012 a organisé à leur intention des « épreuves de vérification des connaissances », première étape d'une pleine reconnaissance de leurs compétences.

La France attire-t-elle les étudiants étrangers ?

La France dans un mouvement mondial

De toutes les migrations du monde, c'est le flux d'étudiants qui progresse le plus : 2 millions en 2001, plus de 4 en 2012. Les premières destinations sont les États-Unis (18 %), le Royaume-Uni (11 %), la France (7 %), l'Australie (6 %) et l'Allemagne (5 %). En 2013-2014, les universités françaises ont accueilli 218 000 étudiants et les grandes écoles 77 000. Les étrangers représentent ainsi 12 % des étudiants et 42 % des doctorants inscrits en France. Ils sont originaires principalement du Maghreb, de Chine et d'Afrique subsaharienne. Réciproquement, 84 000 Français étaient inscrits dans une université étrangère.

Malgré la circulaire de mai 2011

En France, une circulaire du 31 mai 2011 a tenté de restreindre l'accès au travail des étrangers en fin d'études. De jeunes diplômés recrutés par des entreprises françaises ont dû quitter le pays. Devant l'ampleur des réactions, le ministre de l'Intérieur revint sur sa décision en janvier 2012. L'entrée directe de salariés étant sévèrement limitée, le principal canal de la migration qualifiée en France est l'octroi aux étudiants d'un titre de séjour de salarié. Ces changements de statut sont peu nombreux (environ 6 000 par an). Ils n'ont pas d'incidence sur le nombre des chômeurs, qui frôle les 3 millions en 2015. Un projet de loi débattu au Parlement en janvier 2016 envisage de simplifier le passage au salariat des étudiants étrangers titulaires d'un master.

10 % seulement restent ensuite travailler en France

› › › Le suivi des 62 000 étudiants étrangers entrés en France en 2002 atteste qu'en 2009, seuls 10 % étaient toujours étudiants, 60 % étaient repartis, 20 % étaient restés au titre du regroupement familial, 10 % avaient obtenu un changement de statut pour travailler en France (soit 6 200 cas par an).

Les hautes qualifications : un marché sans frontières

› › › Plus un immigré est qualifié, plus il « rapporte » au fisc et à la protection sociale. Un pays est « perdant » s'il forme des étudiants étrangers pour les pousser ensuite à repartir. D'autres États, plus ouverts, profiteront de sa formation. Que ce soit dans la recherche, le management ou la consultance, le marché des compétences n'a plus de frontières.

Les six pays qui accueillent le plus d'étudiants étrangers

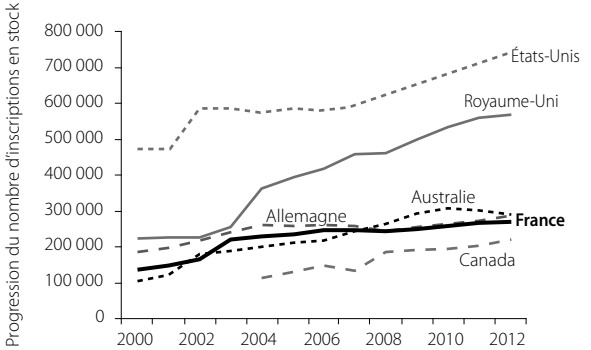

Source : OCDE.

Sait-on ce que coûte l'immigration ?

Impossible, dit la Cour des comptes

Dans son rapport de 2004, elle souligne qu'établir un coût d'ensemble de l'immigration aurait « peu de sens », vu « l'impossible évaluation des avantages et autres ressources qu'elle procure ». Ce dont l'État a besoin, c'est d'indicateurs sur les actions qu'il finance. Ils figurent dans le rapport annuel du Gouvernement au Parlement sur la politique migratoire, mais sans chiffrage global.

Certainement pas 30 milliards

Pourtant, une association de contribuables a estimé à 30 milliards le coût annuel de l'immigration pour la France. Les économistes récusent ce chiffre, car il oublie que les immigrés consomment des produits taxés, que l'État perçoit les cotisations patronales assises sur leurs salaires, que la majorité du travail dissimulé est le fait des natifs, que l'argent envoyé au pays contribue au développement.

En réalité, il n'y a aucun sens à additionner ce que « nous » coûtent les étrangers, les immigrés et leurs enfants (y compris leur coût de scolarisation), car cela revient à calculer ce que coûtent un quart de la population aux trois quarts restants. Démarcation impossible. Les comptes de l'État ne différencient pas les contribuables selon l'origine. « Nous » sommes en réalité de tous les côtés à la fois : chacun contribuable et chacun bénéficiaire.

Cycle de vie et cycle migratoire

››› Chacun de nous, tour à tour, coûte, rapporte et coûte à nouveau. Au cycle de vie s'ajoute le cycle migratoire. En période de croissance, on fait appel à une main-d'œuvre peu qualifiée, qui finit par s'installer. Mais le pays se désindustrialise, les non-qualifiés deviennent « inemployables ». Le niveau d'instruction des immigrés a beau progresser, il reste inférieur à celui des natifs et leur faible taux d'emploi grève les finances publiques. En serait-on là sans les migrations d'antan ? De même que nos sociétés ont allongé la vie sans imaginer le « vieillissement » qui s'ensuivrait, elles ont fait appel à l'immigration en temps de croissance sans anticiper ses effets.

Et le coût de la politique migratoire ?

››› Plus une politique durcit les conditions d'admission, plus elle coûte en contrôles, fichiers, contentieux. La politique migratoire étant un choix, peut-on l'inclure dans le coût de l'immigration comme si elle était le fait des migrants ?

Le temps des comptes, vu des Pays-Bas

››› Extrait d'un dessin de Pieter Geenen intitulé « Homo economicus », paru dans *Vrij Nederland* le 29 octobre 2011 : « Avant, j'étais nul en économie. Quand je croisais le facteur, un artiste, une vieille dame, un immigré, je trouvais ça sympa. Maintenant, je sais : le facteur est en surnombre, l'artiste vit de subventions, la vieille dame vit trop longtemps, l'immigré n'est plus rentable. Et tout ça avec mes sous ! ».

La France serait-elle aussi féconde sans l'immigration ?

Sans les étrangères, 1,9 enfant par femme au lieu de 2

En France, selon l'état civil de 2013, 15 % des enfants de l'année sont nés de mères étrangères (114 700 sur 781 600). Leur taux de fécondité, connu par les enquêtes Famille de l'Insee, est de 3,5 enfants en moyenne, contre 1,9 pour les Françaises. Mais, comme 7 % seulement des mères sont étrangères, ce surcroît pèse peu dans la moyenne nationale du taux de fécondité (graphique ci-contre).

Les immigrées moins fécondes que les étrangères

Plus nombreuses que les étrangères, les immigrées contribuent davantage aux naissances (157 900 en 2013, soit 20 %) mais leur fécondité est inférieure à celle des étrangères : 2,7 enfants au lieu de 3,5. Beaucoup sont naturalisées. Celles arrivées très jeunes en France ont déjà une fécondité proche de la moyenne. L'écart disparaît chez les femmes de la « seconde génération », nées en France d'un parent ou d'un couple immigré.

Sans l'immigration, la France resterait plus féconde que le reste de l'Europe

Les écarts entre natifs et immigrés ont partout les mêmes effets. En Angleterre, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, les immigrées ont plus d'enfants que la moyenne nationale (de 0,3 à 1 enfant de plus). Sans l'immigration, la France resterait le pays le plus fécond du continent. C'est la fécondité des Françaises qui devrait étonner : pourquoi est-elle si soutenue ? Mais c'est là un autre sujet…

La « surfécondité » des mères étrangères : un poids limité dans le taux de fécondité national

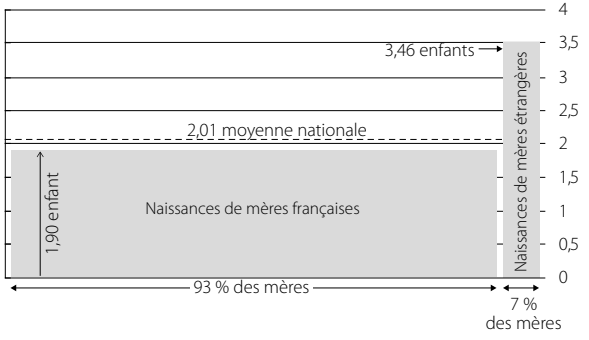

Source : Insee, *état civil et recensements 2008 à 2013.*

› › › Dans les années 2008 à 2013, les mères étrangères avaient 3,46 enfants en moyenne, contre 1,90 pour les mères françaises. Mais, comme elles représentent seulement 7 % des mères, ce surcroît n'ajoute que 0,11 enfant au taux de fécondité du pays, qui passe ainsi de 1,90 à 2,01 enfants par femme.

Ne pas confondre 0,1 enfant de plus avec + 0,1 %

› › › 0,1 enfant de plus : ce chiffre annoncé par l'Ined et l'Insee a été interprété par certains comme un pourcentage, la preuve que les démographes chercheraient à minimiser l'effet des migrations. De fait, une hausse de la fécondité de 0,1 % (1/1000) serait dérisoire. Mais les démographes n'ont jamais rien dit de tel. L'appoint dont ils parlent est en réalité de 6 % (soit 1/17, le rapport de 0,11 à 3,46).

Quels critères d'intégration ?

Critères individuels et critères statistiques

La loi impose aux étrangers des critères d'intégration, comme la maîtrise de la langue, un seuil de ressources pour subvenir aux besoins de la famille, le respect des droits de la femme (pas de polygamie, par exemple) ou l'obligation de fréquenter l'espace public à visage découvert (loi du 11 octobre 2010).

Tout autres sont les indicateurs d'intégration utilisés en science sociale, telle la fréquence des mariages mixtes. Ils ne s'appliquent pas à des individus mais à des collectifs, sur un mode probabiliste. Le sociologue ne peut sommer personne de prouver son intégration en faisant un mariage mixte, en oubliant sa langue maternelle, en abjurant sa foi ou en rompant tout lien avec le pays natal.

Pas de critères universels d'intégration

Ces critères varient selon les milieux et les pays. Aux États-Unis, les chercheurs retiennent volontiers l'engagement associatif ou l'achat d'un logement. En France, cela laisserait de côté 40 % de la population !

S'intégrer, certes, mais dans quel segment de la société si cette dernière est insuffisamment intégrée ? D'où l'idée d'assimilation, ou d'intégration, « segmentée » (Portes et Zhou, 1993) : selon leurs moyens, les immigrés s'insèrent dans divers types d'habitat, d'emploi ou de vie sociale, qui reflètent les fractures de la société d'accueil.

Un « contrat d'accueil et d'intégration » obligatoire

››› Depuis 2007, les nouveaux immigrants doivent conclure avec l'État français un « contrat d'accueil et d'intégration » (CAI). Il comprend 400 heures de cours de langue mais seulement une journée d'initiation aux « valeurs de la République ».

Les discriminations : « toutes choses égales par ailleurs »

››› Soit deux individus semblables qu'un seul trait différencie : l'origine, le nom, le physique ou la religion. Ont-ils les mêmes chances d'être recrutés et promus, d'être servis, d'échapper aux contrôles de police ? Les associations puis les statisticiens ont démontré que non. L'envoi de CV quasi jumeaux, le comptage des interpellations, la comparaison des parcours individuels dans les enquêtes ne laissent aucun doute : toutes choses égales par ailleurs, l'origine ou la religion continuent de « faire la différence », alors que ces discriminations sont illégales (art. 225-1 du Code pénal). Il n'est pas rare qu'elles se cumulent avec des inégalités de traitement reposant sur d'autres critères : genre, état de santé, handicap, orientation sexuelle…

L'endogamie religieuse

››› S'épouser entre croyants de même religion, est-ce forcément un signe de repli ? L'enquête Trajectoires et origines (2008-2009) révèle qu'en France les mariages endogames sont la norme dans toutes les confessions : islam (82 %), catholicisme (78 %), protestantisme (74 %), judaïsme (65 %). Les personnes se déclarant « sans religion » sont elles-mêmes endogames à 71 % !

L'intégration en panne ?

Des écarts bruts instantanés très importants

Partout en Europe, les conditions de vie des immigrés sont inférieures à la moyenne nationale : performances scolaires moindres, concentration dans les emplois subalternes (nettoyage, aide à domicile, sécurité, construction), taux de chômage doublé. Mais ces comparaisons ne tiennent pas compte de la durée de séjour, alors que l'intégration demande du temps.

Mais qui s'atténuent au fil du temps et « toutes choses égales par ailleurs »

Une bonne méthode est de suivre une cohorte de migrants pour voir si elle se rapproche des natifs de même génération. L'enquête Elipa (ci-contre) montre que c'est le cas pour le taux d'emploi ou la maîtrise de la langue.

L'intégration se mesure toutes choses égales par ailleurs. On découvre ainsi que la réussite scolaire des enfants d'immigrés rejoint celle des autres enfants de même âge et de même origine sociale. Les écarts ne sont donc pas liés à la migration en soi mais au cumul des handicaps sociaux (discriminations comprises).

Des exceptions demeurent. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, les filles d'immigrés turcs sortent plus souvent de l'école sans diplôme que les garçons, alors que c'est l'inverse dans les autres courants, ce qui suggère une opposition parentale à la poursuite des études. Ces phénomènes appellent des analyses plus précises.

Emploi : une insertion qui se mesure au fil du temps

L'insertion des immigrés dans la vie économique se mesure dans le temps et non par des comparaisons instantanées avec les natifs. L'entrée en France coïncide souvent avec le mariage et la première naissance, ce qui fait chuter le taux d'emploi des femmes. Il remonte vite par la suite. L'écart relatif avec les hommes se résorbe progressivement. Les enquêtes québécoises pratiquant le même type de suivi montrent que, même dans un pays ayant une politique d'accueil active, sept années de séjour sont nécessaires pour résorber les écarts.

Taux d'emploi des immigrés de pays tiers ayant reçu un titre de séjour en France fin 2009

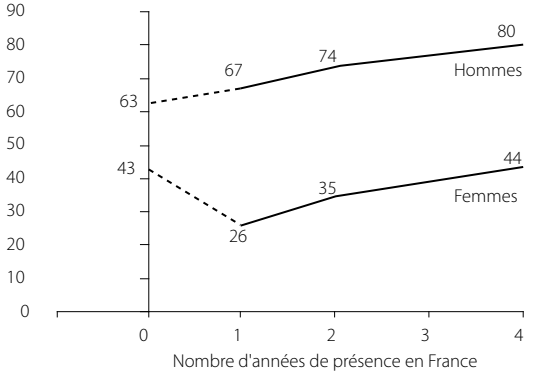

Source : ministère de l'Intérieur, *enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA)*, DSED.

@ vous la parole

››› *Pourquoi la loi a-t-elle supprimé le délit de séjour irrégulier?*

‹‹‹‹‹ Depuis le décret-loi Daladier du 2 mai 1938, l'étranger en situation irrégulière était un délinquant susceptible d'être placé en garde à vue. En 2012 encore, le Ceseda (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) prévoyait dans ce cas une peine d'un an de prison et une amende de 3 750 euros. Chaque année, les tribunaux prononçaient sur ce motif quelque 500 condamnations, dont 200 avec prison ferme. Mais la directive européenne du 16 décembre 2008 a pris le contrepied de cette approche. L'étranger en situation irrégulière doit être renvoyé à bref délai dans son pays d'origine ; le mettre en garde à vue et l'emprisonner, c'est retarder son renvoi. La Cour de justice de l'Union européenne en a tiré les conséquences dans deux arrêts de 2011, suivie en France par la Cour de cassation.

La loi du 31 décembre 2012 en prend acte. Elle supprime le délit de séjour irrégulier et remplace la garde à vue par une « retenue pour vérification du droit au séjour » ne pouvant excéder 16 heures, le temps de vérifier l'identité de l'étranger et la validité de son titre. L'individu a droit à une visite médicale, peut prévenir sa famille et être assisté d'un interprète, d'un avocat et d'une personne de son choix.

Cette loi a provoqué une baisse spectaculaire du nombre d'infractions à la législation sur les étrangers (ILE). Dans les seules circonscriptions de police du Grand Paris, il est passé de 12 300 en 2012 à 1 700 en 2013, soit une chute de 86 % (rapport 2014 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, ONDRP).

››› *Existe-t-il encore un « délit de solidarité » à l'égard des étrangers en situation irrégulière?*

‹‹‹‹‹ Jusqu'en 2012, les militants d'association ou les simples particuliers (français ou étrangers) qui apportaient leur aide à des étrangers en situation irrégulière risquaient la mise en examen au même titre que les organisateurs de filière clandestine. Cette disposition a été abrogée par la loi du 31 décembre 2012, qui modifie le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les

actions humanitaires et désintéressées. L'aide fournie à l'étranger doit l'être à titre non lucratif ; elle ne peut avoir d'autre fin que de lui assurer des conditions de vie dignes et décentes.

››› *Quels emplois les personnes sans papiers occupent-elles? Quels sont les risques pour leur employeurs? Peuvent-elles payer des impôts en France?*

‹‹‹‹‹ Les étrangers sans titre de séjour les autorisant à travailler occupent souvent des emplois non déclarés (ou « dissimulés ») dans l'hôtellerie-restauration, l'agriculture saisonnière, la confection et les emplois à domicile. Un employeur qui fait travailler un étranger irrégulièrement encourt une peine de cinq ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende par étranger clandestin employé. Il risque également l'exclusion des marchés publics. En outre, depuis la loi de finances pour 2011, la contribution spéciale due à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par les entreprises employant des sans-papiers est passée de 3 360 euros par salarié à 16 800 euros, puis 84 000 euros si l'entreprise est récidiviste.

En situation de travail dissimulé, les salariés ont droit toutefois à une indemnité de rupture au moins égale à six mois de salaire. Munis de faux papiers, ils peuvent faire une déclaration de revenus. Elle servira de preuve, parmi d'autres, de leur présence en France en cas de régularisation ultérieure.

››› *Combien y a-t-il de musulmans en France?*

‹‹‹‹‹ Au recensement de 1975, après des décennies d'immigration en majorité italienne, espagnole puis portugaise, la France comptait seulement 20 % d'immigrés venus des anciennes colonies du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne. Le pourcentage atteint désormais 43 %, sans compter 4 % d'immigrés turcs. De là une forte augmentation du nombre de musulmans parmi les immigrés. L'enquête Trajectoires et origines (Ined-Insee, 2008-2009) posait la question « Avez-vous une religion ? », avec mention en clair de la confession, mais elle se limitait aux immigrés et aux natifs de 18-60 ans. En variant les hypothèses pour extrapoler les réponses aux âges restants, les auteurs avancent, à 200 000 près, le chiffre de 4,1 millions de musulmans en France, tous âges confondus.

Quand la question porte sur la religiosité personnelle et non plus sur l'affiliation (« Quelle importance accordez-vous aujourd'hui à la religion dans votre vie ? »), les chiffres baissent : 49 % des musulmans déclarés répondent « beaucoup », 47 % « assez » ou « peu » et 4 % « aucune ». C'est un profil de religiosité certes très supérieur à celui des catholiques (respectivement 9, 67 et 25 %), mais très proche de celui des personnes se déclarant juives (43, 50 et 7 %). Il est également proche du profil moyen observé aux États-Unis (selon le Pew Center, 50 % des Américains assurent que la religion est « très importante » dans leur vie, contre 10 % des Européens du Nord et de l'Ouest).

On mesure l'ambivalence de ces résultats. Sur les 4,1 millions d'immigrés qui se disent musulmans, 2 millions font une grande place à la religion dans leur vie quotidienne. C'est un niveau d'attachement élevé pour un pays aussi sécularisé que la France, mais cette religiosité vivace et visible réunit seulement 3 % de la population du pays. L'intensité de l'islam vécu varie selon les origines ; elle décline fortement chez les couples mixtes et leurs enfants. L'observation des pratiques ne confirme pas l'idée selon laquelle l'islam formerait un bloc, encore moins un bloc tout entier voué au radicalisme.

››› *Que sait-on des liens entre immigration, islam, radicalisation, terrorisme ?*

‹‹‹‹‹ Les enquêtes du Cevipof (Sciences Po) ou de l'Ined attestent un renouveau *(revival)* de l'islam chez les jeunes de la seconde génération, analogue à celui qu'on a pu observer au sein du judaïsme. Le conflit israélo-palestinien contribue à l'alimenter. Mais la marge est considérable entre le regain du religieux et l'extrémisme terroriste. Les chercheurs qui explorent les facteurs de radicalisation s'intéressent aux nouvelles techniques de propagande en ligne, tout en dégageant un faisceau de facteurs sociaux : quartiers à forte concentration d'immigrés, frustrations nées des discriminations, déstructuration familiale, vulnérabilité psychologique, désir de revanche sociale. La géographie du phénomène en dit long : la plupart des jeunes qui ont perpétré les tueries de janvier 2015 et novembre 2015 dans la région parisienne sont nés en France ou en Belgique de parents immigrés venus du Maghreb ; ils ont vécu dans des

« zones urbaines sensibles ». Leur trajectoire semble constituer un échec cuisant pour la politique de la ville. Dire cela, ce n'est pas excuser les comportements radicaux, c'est chercher à saisir, pour mieux les combattre, les forces qui poussent les jeunes à « s'accomplir » dans des actes aussi destructeurs.

D'avril 2014 à novembre 2015, les appels aux préfectures ou au numéro vert « Stop Djihadisme » ont signalé 7 000 cas de radicalisation « faible » à « forte », au profil surprenant : 20 % de mineurs, 30 % de femmes, 37 % de convertis. Le préfet N'Gahane, en charge du dossier, en conclut que le problème est plus psychosocial que religieux. Mais comment expliquer qu'on ne trouve plus de convertis parmi les jeunes qui passent à l'acte sur le territoire national ?

La question de la radicalisation islamique a été très étudiée en Suède, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. Dès 2010, les chercheurs néerlandais ont cherché à comprendre pourquoi des fils et filles d'immigrés marocains se laissaient séduire par des groupes radicaux au point de partir en Syrie faire le *jihad*. Une de leurs conclusions est que le salafisme, ce mouvement fondamentaliste prônant le retour aux origines de l'islam et une stricte séparation d'avec la société civile, n'était pas, comme on l'avait cru initialement, un mouvement piétiste qui protégeait les jeunes contre le passage à la violence mais, tout au contraire, une voie d'initiation. Cette thèse est rejetée par les chercheurs français qui ont étudié la radicalisation en milieu carcéral (comme Farhad Khosrokavar). Les recherches de terrain doivent se poursuivre pour trancher ce genre de question.

De la même façon, il est urgent de mobiliser l'islamologie et les sciences sociales du religieux pour essayer de comprendre pourquoi l'islam, en l'absence de pouvoir central et clérical fort, continue d'interdire le libre examen des textes sacrés et entrave le développement d'une théologie et d'une exégèse autonomes qui permettrait de mieux légitimer une pratique ouverte de la religion.

››› *Y a-t-il beaucoup de délinquants parmi les immigrés?*

‹‹‹‹‹ Parlons d'abord des étrangers. Selon l'ONDRP, 26 % des personnes mises en cause en 2012 par la Police nationale pour des crimes ou délits non routiers sont de nationalité étrangère. Mais, une fois sur trois, il s'agit d'infractions à la législation sur les étrangers (ILE), dont le nombre s'est effondré en 2013 (voir la première question). Hors ILE, les étrangers représentent 19 % des personnes mises en cause en 2012. Ce taux s'élève fortement dans certaines catégories de délits : 83 % des vols à la tire, 64 % des « ventes à la sauvette » (ceci depuis qu'une loi de mars 2011 les a requalifiées en délits pour « infraction économique et financière », alors qu'elles faisaient auparavant l'objet de simples contraventions). La part des étrangers est plus faible dans les atteintes volontaires à l'intégrité physique (16 %) ou la détention d'armes prohibées (12 %). Enfin, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) estime dans son rapport de 2010 que 64 % des proxénètes sont étrangers. L'interpellation pour trafic de stupéfiants, qui s'opère surtout aux frontières, implique près de 30 % d'étrangers.

Concernant les immigrés, c'est-à-dire les personnes nées étrangères à l'étranger et dont 40 % sont devenues françaises, les données sont exceptionnelles. Les statistiques courantes des forces de police et de gendarmerie sur les personnes mises en cause dans des crimes et délits ne relèvent que le sexe, le statut (majeur ou mineur) et la nationalité (étrangère ou française). Les dernières données disponibles sont celles de l'enquête « Histoire familiale » menée en 1999 par l'Insee et l'Ined auprès de 380 000 personnes, dont 1 720 détenus interrogés avec l'accord de l'Administration pénitentiaire et sous condition d'anonymat. Les résultats ont été publiés en avril 2000 (*Insee première*, n° 706). Ils montrent que les hommes nés à l'étranger sont, à âge égal, deux fois plus nombreux en prison que dans l'ensemble de la population : 24 % contre 13 %, avec une surreprésentation de l'Europe centrale et du Maghreb, qui se retrouve dans la seconde génération. On trouve des proportions analogues dans d'autres pays européens.

Bibliographie

Données statistiques

- **Insee (Institut national de la statistique et des études économiques),**

  France, portrait social. Publication annuelle contenant une fiche actualisée « Immigrés et descendants d'immigrés ».

  Immigrés et descendants d'immigrés en France, Paris, 2012.

- **Eurostat,**

  Base de données de l'office statistique de l'Union européenne sur les 28 pays de l'Union : http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database (dossier Population et migrations)

  Migrants in Europe. A statistical portrait of the first and second generation, Luxembourg, 2011 (en anglais). http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/pdf/migrants_in_europe_eurostat_2011_en.pdf

- **OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques),**

  Trois bases de données internationales sur les migrations : www.oecd.org/els/mig/oecdmigrationdatabases.htm

  Perspectives des migrations internationales. Recueil annuel de données et d'études sur les flux et les politiques migratoires dans les pays de l'OCDE et au-delà.

  Resserrer les liens avec les diasporas. Panorama des compétences des migrants. Recensements des expatriés de tous les pays vers 2005-2006.

Périodiques

- *Info-Migrations.*
  Bulletin de la Direction générale des étrangers en France (ministère de l'Intérieur), Direction des statistiques, des études et de la documentation, 10 numéros par an.
  http://www.immigration.interieur.gouv.fr/

- *Hommes et migrations.*
  Trimestriel, hébergé par le Musée de l'histoire de l'immigration.

- *Revue européenne des migrations internationales (REMI).*
  Trimestriel, édité par la Maison des sciences de l'homme et de la société de Poitiers.

Ouvrages

- **C. Beauchemin, C. Hamel et P. Simon (dir.),**
  Trajectoires et origines : enquête sur la diversité des populations en France, Paris, INED, coll. « Grandes enquêtes », 2016.

- **M.-C. Blanc-Chaléard,**
  Histoire de l'immigration, Paris, La Découverte, 2001.

- **S. Brouard, S. Tiberj,**
  Français comme les autres ? Enquête auprès des citoyens d'origine maghrébine, africaine et turque, Paris, Presses de Sciences Po, 2005.

- **Réseau MIGREUROP,**
  Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires, Paris, Armand Colin, 2e éd., 2012.

- **D. Schnapper,**
  Qu'est ce que l'intégration ?, Paris, Gallimard, coll. « Folio actuel », 2007.

- **C. Wihtol de Wenden et M. Benoît-Guyod,**
  Atlas mondial des migrations, Paris, Autrement, éd. revue et augmentée, 2012.